

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L'Enseignement Supérieur et
De la Recherche Scientifique
Université Abderrahmane Mira – Bejaia-



Faculté des Lettres et des Langues

Département de français

Mémoire de master

Option : Sciences du langage

**De quelques procédés argumentatifs dans les lettres
ouvertes du journal EL Watan**

Présenté par :

M^{elle} MERRIR Lynda

Mme MALEK Kamélia

Le jury :

M. Beddar Mouhand, président

Mme.Chebeib Adrar Zahra, directrice de recherche

Mme. Zidane Kenniche Rabha, examinatrice

-Année universitaire –

2016/2017

Remerciements

Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à notre encadreur :

Mme Adrar Zahra pour nous avoir aidées, orientées, conseillées et soutenues pendant toute la durée de ce travail.

Nous remercions tous les enseignants qui nous ont suivis de près ou de loin, tout au long de notre parcours universitaire au sein du département des langues étrangères à l'université de Bejaia.

Nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui ont accepté de nous aider et de répondre à nos interrogations avec gentillesse et à toute personne qui a participé à la réalisation de ce travail.

Enfin, nous adressons nos plus sincères remerciements à tous nos proches et amis, qui nous ont toujours soutenue et encouragée au cours de la réalisation de ce travail et durant tout notre parcours universitaire.

Dédicaces

Je tiens à dédier notre travail à tous mes proches en particulier :

Ma mère, la prunelle de mes yeux qui m'a toujours soutenue dans mes études et m'a aidé grâce à sa foi en moi et ses douaaas pour que je réussisse dans ce que j'entreprends.

Mon père et mon mari les deux hommes de ma vie, qui se sont sacrifiés pour assouvir tous mes besoins, et qui ont fait de moi ce que je suis.

A mes frères : Amine et Farouk et sa femme Fatma

A mes beaux parents et à ma belle sœur Damia.

Malek Kamilia.

Je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents qui ont toujours été là pour moi, et qui m'ont donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance. J'espère qu'ils trouveront dans ce travail toute ma reconnaissance et tout mon amour.

A mes chers frères et sœurs : SAMIA, ZAHRA, KARIMA, NAIMA et mes petits frères jumeaux AMEUR et SAMIR.

A toute la promotion science du langage en particulier mes amis qui m'ont très bien entourés.

A tous ceux qui ont contribué de pré ou de loin à la réalisation de ce travail et surtout à ma binôme Kamilia, qui était toujours là pour moi. Avec tout mes sentiments de reconnaissance et de gratitude.

Merrir Lynda.

Sommaire

Introduction générale	1
Problématique	5
Hypothèses.....	5
Description et choix du corpus	5
Objectifs et motivations.....	7
Cadre théorique et méthodologique.....	7
Présentation du plan de la recherche.....	8
Première partie	10
I. L'argumentation par la persuasion	10
Préambules	11
Chapitre I	13
I.1. L'ethos : construction de l'image de soi dans le discours.....	14
I.1.1. Le bon sens.....	15
I.1.2. La vertu	21
I.1.3 La bienveillance.....	24
Chapitre II.....	26
I.2. Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation	26
I.2.1 Construction de l'émotion dans le discours	27
I.2.2 L'émotion implicite et l'émotion explicite.....	28
I.2.3 Figure et pathos	31
Conclusion partielle	33
Deuxième Partie	34
II. L'argumentation par les moyens de.....	34
Préambule :	35
Chapitre 1	36
II.1. Le logos : la crédibilité du discours.....	36
II.1.1 Les connecteurs argumentatifs.....	38
II.1.1.1. Le cheminement logique :	38
II.1.1.2. Le cheminement chronologique	40
II.1.2. Les type d'arguments	41
II.1.3. La subjectivité dans le discours.....	46
Chapitre II.....	48

II.2. Les figures de rhétorique	49
<i>II.2.1. La rhétorique</i>	49
II.2.1.1. Définition	49
II.2.1.2. Les types de discours	51
II.2.2. Figures de rhétorique	52
<i>II.2.2.1. Définitions</i>	52
II.2.2.2. Les types de figure de rhétorique	53
II.2.2.3. Analyse des figures de rhétorique	57
Conclusion partielle.....	65
Conclusion générale.....	69
Bibliographie	72

Introduction générale

Introduction générale

Le pouvoir d'influence qu'a le langage dans une situation de communication déterminée est placé au centre d'un champ disciplinaire spécifique et pluridisciplinaire qu'est l'analyse du discours. Apparue dans les années 50 à la suite de la publication de l'article de Zellig Harris "Discourse Analysis" dans la revue *Language*, mais elle n'émerge qu'à la fin des années 60. En dépit de la diversité des approches en analyse de discours, des théories et des notions qui y sont impliquées, toutes les voies convergeraient vers la définition unique de son objet par GRAWITZ (1990 : 345) qui soutient que toutes les recherches en ce domaine

« (...) partent néanmoins du principe que les énoncés ne se présentent pas comme des phrases ou des suites de phrases mais comme des textes. Or un texte est un mode d'organisation spécifique qu'il faut étudier comme tel en le rapportant aux conditions dans lesquelles il est produit. Considérer la structure d'un texte en le rapportant à ses conditions de production, c'est l'envisager comme discours ».

Lorsqu'on aborde le sens des unités linguistiques, on est inévitablement amené à les relier à des facteurs extralinguistiques, c'est-à-dire à leur référence comme à leur prise en charge par un énonciateur. La relation "obligée" des unités en question aux conditions de leur production suppose la prise en compte de la théorie de l'énonciation, qui d'une autre manière articule le linguistique sur l'extralinguistique; c'est-à-dire le discours à ses conditions de production, à sa visée et aux différents moyens employés.

Les linguistes ont tenté de dépasser la limite d'une linguistique de l'énoncé, ce qui leur a permis de faire appel à la notion de l'argumentation dans le discours ou ce qu'on appelle aussi communément l'analyse argumentative.

Issue de la tradition aristotélicienne et mise à l'honneur par Chaim Perelman, l'analyse argumentative est une discipline qui œuvre pour décrire et expliquer les modalités selon lesquelles le discours oral et écrit tente d'agir sur un public. Elle étudie donc la force de la parole dans la situation de communication concrète où elle s'exerce. Elle examine la façon dont le locuteur et allocutaire interagissent, c'est-à-dire exercent une influence mutuelle l'un sur l'autre, à travers les ressources verbales qu'ils mettent en jeu et s'interroge sur la nature des moyens que mobilise toute tentative de persuasion en veillant à les situer dans l'espace de l'échange verbal qui définit l'argumentation.

L'analyse de l'argumentation dans le discours tient compte du dispositif d'énonciation (qui parle à qui, dans quelle situation de discours) et de la dynamique interactionnelle (selon quelle logique et en fonction de quelles stratégies s'effectue

Introduction générale

l'échange entre les partenaires). Mais elle accorde aussi une importance privilégiée aux données institutionnelles, sociales et historiques.

Les fondements rhétoriques de l'analyse argumentative puisent dans la tradition aristotélicienne, qui a développé divers théories relatives à l'art de la persuasion. Pour Aristote, l'usage de la parole a été donné à l'homme pour exercer une influence. Ainsi, il expose sa position à travers cette discipline qui est « *La faculté de considérer pour chaque question ce que peut être propre à persuader* »¹ Et définit l'argumentation comme un mode de raisonnement logique à partir d'une opinion ou d'une idée admise.

A celle-ci s'ajoute la nouvelle rhétorique de Chaim Perelman qui vient pour rompre avec cette dernière qu'il qualifie de restreinte. Cette nouvelle rhétorique rédigée par C. Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca en 1958 définit l'argumentation comme « *les techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses qu'on présente à leur assentiment* »². Ce qui rend cette nouvelle conception aussi importante est le fait qu'elle insiste sur la dimension communicationnelle de l'argumentation. Pour agir par son discours, l'orateur doit s'adapter à celui ou ceux au(x) quel(s) il s'adresse : « *l'orateur est obligé, s'il veut agir, de s'adapter à son auditoire* »³.

Par orateur Perelman entend indifféremment celui qui prononce ou écrit le discours. Par auditoire, il entend de manière large « *l'ensemble de ceux sur lesquels l'orateur veut influencer par son argumentation* » et il ne peut le faire qu'en tenant compte des croyances, des valeurs, des opinions de ceux qui l'écoutent.

Cependant, En écrivant sa *Rhétorique* Aristote entend présenter une *technè* qui vise à examiner non pas ce qui est persuasif pour tel ou tel individu, mais pour tel ou tel type d'individus, d'où l'introduction d'un nouveau concept qui fait parti des moyens de preuve techniques qui rendent le discours persuasif : l'éthos. Aristote distingue entre les preuves extra techniques et les preuves techniques fournies par l'orateur. Il nomme ethos tous ce qui renvoie à l'image de soi que projette l'orateur désireux d'agir par sa parole. Selon lui, l'autorité que donne à l'orateur sa présentation de soi y dérive de trois aspects fondamentaux :

¹ Aristote 1991 : 82, 329 et 323 av. J.C.

² Perelman et Olbrechts-Tyteca, traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique 1970 : 5

³ Idem.

Introduction générale

« Il y a trois choses qui donnent de la confiance dans l'orateur ; car il y en a trois qui nous en inspirent, en dehors, indépendamment des démonstrations produites. Ce sont le bon sens (phronésis), la vertu (areté), et la bien veillance (eùmoia) » Aristote.

Cette image de soi que projette l'orateur dans son discours selon Aristote, ne représente que l'un des trois registres de persuasion lors d'une prise de parole en public, auquel il faut rajouter le pathos et le logos, définit respectivement au près de l'ethos comme étant : moyens de persuasion résultant de la personnalité de l'orateur (la crédibilité), moyen de persuasion en faisant appel aux émotions du public (l'émotionnel) et la persuasion par le raisonnement (la logique).

Ce présent travail de recherche a pour objectif, l'analyse des différents procédés argumentatifs dans un discours. Nous nous sommes intéressés en particulier à la presse écrite et plus précisément aux lettres ouvertes, qui ne sont pas destinées à une seule personne mais ouverte à tous le monde et exhibées publiquement afin d'être lues par le plus large public. Pour ce faire, c'est le plus souvent la presse qui est utilisée comme moyen de diffusion de ce genre de lettres.

Le but d'une lettre ouverte étant moins d'obtenir une réponse écrite de son destinataire, que de propager son opinion et d'interpeller d'une façon directe un correspondant précis afin de tenter de le persuader et/ou de le rallier à sa cause, elle est vouée à intervenir dans les affaires publiques dans le but de faire agir les responsables pour dénouer des situations problématiques ou conflictuelles.

La question de l'auditoire demeure néanmoins le critère le plus important de ce genre d'écrit, car le public auquel l'orateur s'adresse peut être homogène ou non, ce qui détermine la complexité de la production du discours argumentatif.

Cela dit, lorsqu'un orateur s'adresse à un public partageant les mêmes valeurs voire les mêmes objectifs, l'opération de la persuasion serait plus facile et mettrait l'orateur dans une situation ample plus favorable quant à sa prise de position. D'autant plus que, le ton adopté est généralement polémique, et la lettre ouverte se rapproche plus de l'article engagé, de l'éditorial ou du pamphlet, que de la lettre traditionnelle.

Afin de mettre à bien notre travail, nous avons choisi d'analyser un ensemble de lettres ouvertes recueillies à partir du quotidien algérien EL WATAN, que nous décrirons avant tout dans leurs support de publication et surtout à travers le contexte qui les englobe.

I. Problématique

Une lettre ouverte sert à exprimer une idée par l'usage d'arguments, d'exemples et de procédés bien choisis pour arriver à convaincre ses lecteurs d'où notre préoccupation majeure qui nous anime dans ce travail et qui se veut de répondre à cette double interrogation :

- Quels sont les différentes stratégies discursives utilisées par les orateurs de ces lettres ouvertes afin de convaincre le public mais aussi les responsables visés ?
- Et quels sont les moyens discursifs employés pour y parvenir?

II. Hypothèses

Avant d'entamer l'analyse de notre corpus, nous proposons des réponses provisoires qui seront vérifiées, affirmées ou infirmées à la suite de cette analyse, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

Pour agir sur l'ensemble des lecteurs, l'orateur utilise :

- Les moyens de preuves qui sont les arguments logiques pour convaincre.
- L'image de soi et l'émotionnel pour persuader.

III. Description et choix du corpus

Le présent travail de recherche a pour objet d'étude les lettres ouvertes de la presse écrite. Nous avons choisi celles du quotidien indépendant El Watan. Premier journal indépendant d'expression française et à être édité en Algérie. Il nous a intéressé par sa vocation à la fois nationale et régionale et notamment pour l'intérêt qu'il porte aux différents débats et réflexions portées sur le plan politique, économique et social du pays. Nous avons remarqué que ces dernières se manifestaient particulièrement dans les lettres ouvertes qui sont publiées dans l'espace publicitaire du journal, dans lesquelles les intervenants sont pour la plupart du temps en état de désespoir ou encore de détresse.

Introduction générale

Nous avons collecté sept lettres ouvertes remontant à une période relativement récente, dont six lettres sont du mois de mars, novembre et décembre 2016. La plus récente est du mois de janvier 2017. Cette période est reconnue pour son manque de prospérité, avec des indicateurs économiques au rouge en raison de la crise pétrolière, qui font que l'Algérie a soulevé d'énormes inquiétudes quant à l'avenir du pays qui s'est retrouvé dans l'austérité. Et qui même dans cette situation, aucun secteur économique ne semble capable de constituer un relais de croissance. Cité par Yacine Babouche dans *Tous sur l'Algérie* :

« Pour se maintenir pendant toutes ces années, le pouvoir n'a pas hésité à acheter la paix sociale grâce à l'argent de la rente pétrolière. Ceci a été fait à coups de subventions, de projets AADL et ANSEJ et autres systèmes boiteux utilisés pour redistribuer, sans réflexion aucune, une infime fraction de la rente à un peuple algérien complètement épuisé par la Décennie noire et les difficultés économiques des années 80/90. Pendant ce temps, la corruption a continué de prospérer. Le goût et la valeur de l'effort ont été perdus au profit du gain facile et de la prédation. »

Dans ce contexte, les lettres ouvertes qui sont entre nos mains sont pour la plus part des orateurs un cri de désespoir et des appels « SOS », visant à dénoncer les situations d'injustice dont lesquelles ils se retrouvent et qui laisse à désirer : des problèmes sociales, telles que la corruption d'assiette de terrain, de logements ou d'une mauvaise gestion de financement des projets publics, et d'autre d'ordre plus restreintes, à titre d'exemple, des affaires judiciaires : incrimination et condamnation à tort, jugement erroné selon les orateurs.

Le choix de notre corpus se justifie par la nature de la lettre ouverte qui s'éloigne de la lettre traditionnelle, fermée et destinée à une personne privée. Son caractère public et sa double adresse, en dépit du fait qu'elle interpelle officiellement un seul destinataire en tête de page qui n'est nécessairement pas celui que l'on veut persuader⁴, nous ont incités à examiner ses différentes composantes et à en constituer une matière à analyser. De plus, l'emblème de la lettre ouverte sert les plus démunis et leur offre l'occasion de faire voler en éclat les lacunes de la société et tenter de se faire entendre.

⁴ Ruth Amossy, L'argumentation dans le discours, p220. Ed Armand Colin.

La plus connue est celle de « *j'accuse* » publiée dans le journal *L'aurore* du 13 janvier 1898 par Emile Zola pour dénoncer l'injustice subit par Dreyfus en s'adressant au président de la république mais visant aussi le public en général.

IV. Objectifs et motivations

Notre objectif principal dans ce présent travail de recherche est l'analyse argumentative de ces lettres ouvertes, nous analyserons les différents moyens pertinents de l'argumentation selon des théories préalablement élaborées dans ce courant « l'analyse argumentative ».

Quant à nos motivations, elles sont nées du désir de contribuer ne serait est-ce que par ce modeste travail à la recherche scientifique et le fait d'avoir choisi « l'analyse du discours » comme champ de recherche relève de notre volonté d'approfondir nos connaissances acquises, d'autant plus que le choix du corpus à analyser « lettres ouvertes » demeure un genre relativement très riche et serait ainsi un complément essentiel à notre étude.

V. Cadre théorique et méthodologique

Comme nous l'avons déjà mentionné, la tâche principale de notre travail consiste en une analyse argumentative d'un genre discursif particulier qui est celui de la presse écrite, à savoir les lettres ouvertes qui sont prises en charge par un locuteur mais qui se caractérisent néanmoins par leur double destination. Afin de mieux centrer le sujet de notre recherche, nous aurons recours aux théories précédentes, comprenant les diverses conceptions théoriques et méthodologique de l'analyse du discours argumentatif ou ce qu'on appelle communément l'analyse argumentative.

Nous allons, dans une perspective purement théorique, nous référer aux théories de quelques chercheurs dans le domaine de la pragmatique, de l'énonciation, des théories de l'argumentation, de l'analyse du discours... tels que J.M. Adan, P. Charaudeau, Chaim perelman et D. Maingueneau, etc.

Ensuite dans un cadre méthodologique, emprunté la méthode d'analyse des travaux effectués par l'auteur Ruth Amossy dans *L'argumentation dans le discours et Image de soi dans le discours : La construction de l'ethos*, comme nous allons aussi parcourir la rhétorique Aristotélicienne, qui a longtemps su rendre compte du bon fonctionnement des

interactions verbales dans les pratiques discursives, et celle de Chaim Perelman dans *Rhétorique et Philosophie. Pour une théorie de l'argumentation en philosophie et Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique en collaboration avec L. Olbrechts-Tyteca.*

Enfin, nous nous inspirerons de l'ouvrage du philosophe Olivier Reboul et sa méthode d'analyse dans son œuvre *Introduction à la rhétorique : théorie et pratique* dans lequel il synthétise toutes les figures de style et leurs fonctions à l'aide d'exemples bien précis.

VI. Présentation du plan de la recherche

La présente recherche se compose de deux parties qui seront réservées à la vérification des hypothèses proposées précédemment. Nous avons choisi de véhiculer notre analyse sur deux plans, les arguments relevant de l'adhésion émotionnelle et les preuves logique qui puisent dans le rationnel :

La première partie de ce travail sera consacrée aux stratégies discursives relevant de la persuasion, répartie à son tour en deux chapitres représentant les deux moyens de preuves techniques établies par Aristote dans sa rhétorique.

- Le premier chapitre se focalisera sur l'ethos ou la construction de l'image de soi dans le discours, nous nous attarderons sur les trois aspects qui donnent de l'autorité à l'orateur à travers sa présentation de soi.
- Le second chapitre sera réservé à rendre compte du rôle des émotions dans l'argumentation, c'est-à-dire le pathos.

La deuxième partie traitera des preuves s'appuyant sur un raisonnement logique et qui donnent de la crédibilité au discours argumentatifs, à savoir :

- Un premier chapitre sur le logos, dans lequel nous relèverons et analyserons les connecteurs qui organisent l'enchaînement logique et chronologique des idées au cours de la construction de la conviction, les exemples employés pour renforcer les idées émises et les modalités de l'énonciation renvoyant à l'implication de l'orateur ainsi que le genre du discours entrepris.
- Un second chapitre sera articulé au-tour du rôle argumentatif des figures rhétoriques dont use l'orateur dans l'adhésion des esprits mais aussi dans l'incitation à l'action par le moyen d'arguments par des formes langagières

Introduction générale

particulières et une stylistique bien choisie. Il consistera en une définition et analyse des divers figures de styles présentent dans les lettres de notre corpus.

Première partie

L'argumentation par la persuasion

Préambules

Si l'on partait de la définition que Benveniste a, préalablement, donné au discours comme « *toute énonciation supposant un locuteur et un auditeur, et chez le premier l'intention d'influencer l'autre en quelque manière* »⁵, toute prise de parole susciterait un but bien précis. Nous nous intéressons, bien évidemment, à l'argumentation comme stratégie discursive, à travers laquelle l'orateur⁶ use de différents procédés argumentatifs afin de parvenir à convaincre ou persuader son auditoire⁷.

Pour Aristote, l'un des objectifs de la prise de parole depuis l'aube, est de persuader l'auditoire par le moyen de stratégies discursives bien précises. Illustrant ces propos par la citation suivante :

*« Quand nous posséderions la science la plus exacte, il est certains hommes qu'il ne nous serait pas facile de persuader en puisant notre discours à cette seule source; le discours selon la science appartient à l'enseignement, et il est impossible de l'employer ici, où les preuves et les discours doivent nécessairement en passer par les notions communes ».*⁸

Dans cette perspective, on retrouve néanmoins, maints théoriciens qui partent de la conception rhétorique aristotélicienne afin de déterminer le moyen par lequel un orateur exerce une influence sur un allocutaire donné, en d'autres termes, de quel pouvoir se dote la parole dans un discours pour l'efficacité de sa persuasion.

Chaim Perelman, successeur d'Aristote, avance :

*« Qu'il s'agisse non de faits, mais d'opinion, et surtout d'appréciations, non seulement la personne de l'orateur, mais aussi la fonction qu'il exerce, le rôle qu'il assume, influencent indéniablement la manière dont l'auditoire accueillera ses paroles (...) Mais inversement, les propos de l'orateur donnent de lui une image dont l'importance ne doit pas être sous-estimée : Aristote la considérait, sous le nom d'ethos oratoire, comme une des trois composantes de l'efficacité dans la persuasion, les deux autres étant le logos et le pathos, l'appel à la raison au moyen d'arguments et les procédés rhétoriques visant à susciter les passions de l'auditoire. »*⁹

⁵ Benveniste, *Problème de linguistique générale*, Paris, Gallimard, vol.2.1974.

⁶ Dans la nouvelle rhétorique de Chaim Perelman, on entend par « orateur » l'énonciateur d'une parole orale aussi bien qu'écrite, en l'occurrence, synonyme de locuteur.

⁷ Désigne l'allocutaire d'un discours oral ou écrit (toujours dans la rhétorique de C. Perelman).

⁸ Aristote, *La Rhétorique*.

⁹ (Perelman 1997 : 111).

Or, on tient à signaler d'emblée que la répartition de notre travail en deux parties, l'une portant sur les stratégies discursives relevant de la persuasion et l'autre sur les moyens de preuves logiques relevant de la conviction, se justifie par l'importance accordée à la distinction qui existe entre la persuasion et la conviction. La première ayant pour but d'amener son auditoire à croire à ce que l'on veut faire croire en usant de son statut, sa fonction ou son image mais aussi de l'émotionnel pour le sensibiliser et le captiver par le moyen de la séduction, Platon l'a, d'ailleurs, longtemps reproché aux Sophistes¹⁰ : « *utiliser l'art oratoire pour séduire et non pour guider vers la vérité* » , tandis que la conviction tire plus ses moyens de la raison. L'orateur œuvre pour qu'on reconnaisse son opinion en exposant les faits tels qu'ils sont dans la réalité et fait appel aux facultés intellectuelles, ce qu'Aristote a appelé le logos ou moyen de preuves logiques.

En effet, nous centrerons notre étude dans cette partie sur les deux axes principaux de la persuasion sous forme de deux chapitres distincts. Le premier tendra à démontrer que la force de la persuasion dépendrait, en grande partie, de la personnalité de l'orateur qui lui procurerait de l'autorité, ici, on parle de l'image de soi qui joue un rôle prépondérant dans le discours argumentatif, l'ethos. Le second mobilisera les arguments émotionnels qui font appel aux sentiments, tels que la joie, la haine, l'indignation, à savoir le pathos.

¹⁰ Raisonement vicié à la base reposant sur un jeu de mots, un argument séduisant mais faux, destiné à induire l'interlocuteur en erreur. Larousse.

Chapitre I

L'ethos : Construction de l'image de
soi dans le discours

I.1. L'ethos : construction de l'image de soi dans le discours

La notion d'ethos reçoit diverses interprétations dans la rhétorique antique¹¹. D'Isocrate à Cicéron, l'ethos est rattaché à la vertu morale proprement dite de la personne de l'orateur. En ce sens, le bon orateur est, selon Cicéron, celui qui joint au caractère moral la capacité de manier le verbe¹². De même, Quintilien affirme qu'un homme de bien est seul à pouvoir bien dire¹³. Pour Aristote l'ethos fait partie des moyens, des preuves techniques¹⁴ qui rende le discours persuasif.

L'ethos oratoire est l'un des moyens dont dispose celui qui prend la parole en vue d'agir de manière à persuader son auditoire par l'image qu'il reflète à travers son discours, Aristote nous le dit clairement dans son incontournable rhétorique, en nommant du grec ancien ἦθος : personnage, or l'image de soi présentée dans n'importe quel discours et par n'importe quel orateur ne peut opérer que si ce qu'elle dégage inspire confiance dans l'interprétation de l'auditoire. On entend par là, les trois aspects dont nous fait part Aristote dans sa rhétorique :

« Il ya trois choses qui donnent de la confiance dans l'orateur ; car il y en a trois qui nous inspirent, en dehors, indépendamment des démonstrations produites. Ce sont le bon sens (*phronesis*), la vertu (*areté*) et la bienveillance (*eîmoia*) ». (Aristote, 1991 : 182).

Effectivement, dans toute énonciation discursive, l'orateur tente à travers son discours de refléter une image qui lui servira d'appui dans la démarche persuasive qu'il entreprendra vis-à-vis de son auditoire. L'efficacité de la parole que l'orateur émet dans son discours est liée de manière incontestable à l'image qui se dégage de son discours qu'elle soit préalablement connue par l'auditoire ou construite dans le discours.

Dans la conception de Perleman, la construction de l'ethos ne se limite pas qu'au niveau discursif, elle prend aussi en considération des données pré discursives diverses qui peuvent contribuer à appuyer l'autorité de l'orateur. Il met en avant l'image préexistante que l'auditoire se fait de la personne de l'orateur avant sa prise de parole : « *la vie de*

¹¹ Nous nous référent au parcours chronologique établi par Ruth Amossy dans *Images de soi dans le discours, La construction de l'ethos*, 1999.

¹² Ruth Amossy, *l'argumentation dans le discours*, p.62.

¹³ Ruth Amossy, *Image de soi dans le discours*, p.19.

¹⁴ Aristote distingue entre les preuves entra-techniques, préalablement données comme le témoignage, les aveux sous la torture, etc., et les preuves techniques fournies par l'orateur (*logos*, *ethos*, *pathos*).

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

l'orateur, dans la mesure où elle est publique, constitue un long préambule à son discours. »¹⁵.

Ruth Amossy cite aussi dans *Image de soi dans le discours*, l'ethos préalable et l'ethos discursif défini par Galit Haddad comme étant respectivement, l'image préexistante du locuteur et l'image construite dans le discours.

A partir de cette définition, nous allons aborder dans notre étude l'ethos discursif que représente les lettres ouvertes de notre corpus comme matière à analyser. Les orateurs de ces dernières ne sont que de parfaits inconnus, nous ne pouvons étudier leur ethos préalable. Nous allons donc, à travers notre analyse, nous intéresser à l'image qui se construit à travers leurs discours.

Dans cette optique, nous allons analyser ces lettres selon les trois aspects fondamentaux qui procurent de l'autorité et de la confiance aux discours de ces orateurs : le bon sens, la vertu et la bienveillance.

I.1.1. Le bon sens

Les personnes qui prennent en charge le discours émise à travers les lettres ouvertes sont de simples citoyens qui ne détiennent aucun pouvoir politique, mais elles remplissent des fonctions institutionnelles importantes. Cela s'exemplifie dans quelques unes de ces lettres, où l'on peut clairement dégager l'image qui se reflète des statuts des orateurs qui s'identifient par la fonction qu'ils exercent ou le statut qu'ils détiennent dans la société. Dans la lettre n°02, destinée au ministre de la Justice garde des seaux, au ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière et à monsieur le Wali de la Wilaya de Sétif, le discours est tenu par un groupe d'individus nommé « Le collectif des 53 pharmaciens d'officine de la wilaya de Sétif », qui vient par cette lettre demander une intervention urgente quant à leur requête.

Ce qui a capté notre attention dans un premier temps, est le début de la lettre en s'adressant au président par : « nous, collectif des 53 pharmaciens d'officine de la wilaya de Sétif, et normativement identifié en annexe », qui est à la fois une présentation collective de la fonction et du statut des concernés mais aussi une mise en avant d'un moyen de leur frayer une image intellectuelle dès le départ afin de captiver l'attention de

¹⁵ Chaim Perelman, *Traité de l'argumentation*, p.430.

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

l'auditoire, car la représentation que se fait ce dernier de l'orateur demeure extrêmement importante quant à l'efficacité de sa persuasion. De plus, l'utilisation accentuée du pronom personnel « nous » au tout début montre l'union soudée qui rassemble les 53 pharmaciens dans leur situation de déni de justice. Cette union leur confère, non seulement un pouvoir de conviction, mais aussi la force par laquelle ils ont fait face à leurs problèmes.

Dans un deuxième temps, la compétence et le savoir des orateurs sont ainsi révélés dans cette lettre à travers l'exposition des divers faits dus aux décisions prises par les responsables et qui montrent la gravité de leur situation. Ils citent conformément aux directives du ministre de la santé et de la wilaya les différents actes établis de manière explicite et très simpliste, ce qui rend leur discours particulièrement tangible pour l'auditoire et inspire une vigueur quant à l'expression de la réalité.

Cependant, l'expérience est également mise en évidence par l'utilisation de la locution « *étant précisé que* » traduite de l'anglais « *given that* » remplaçant « *étant donné que* » pour introduire une explication dans l'énoncé suivant : « *étant précisé que ces derniers (les 53 pharmaciens) ont obtenu leur diplôme entre 2003 et 2006* » dans le 2ème paragraphe et ce pour montrer le degré d'expérience dont jouissent ces derniers. Il n'en est pas moyen de la justesse qui est frappante dans le reste de la lettre, en énumérant avec lucidité l'ensemble des démarches entrepris depuis l'ouverture de leurs officines à la demande d'intervention suite à la décision de la fermeture, citant l'article 17 de l'arrêté ministériel n°002 du 15 janvier 2005 qui leur a délivré l'autorisation d'ouverture, l'inscription au registre ad-hoc¹⁶ et la transparence totale qui entour l'intégralité de leur installation. L'interprétation de l'ensemble de ces procédés tend vers une image soignée et remplie de bon sens par les orateurs de cette lettre, des pharmaciens qui ont accompli des études très poussées et dont le niveau intellectuel est loin d'être négligeable.

De même, nous avons pu remarquer des traits similaires à ces derniers dans la lettre n°05 destinée au président de la république de la part du propriétaire de la Sarl ETP Tahar Mostapha, sollicitant le rétablissement de ses droit en tant que citoyen algérien pour l'attribution d'un terrain industriel et la restitution des matériels saisis, en compensation au préjudice subi suite au démembrement et à la saisie de sa station d'enrobé à chaud sans préavis ou mise en demeure ou décision de justice.

¹⁶ Locution latine qui signifie pour un individu donné ayant une connaissance accrue d'une matière, une parfaite qualification pour exécuter la tâche qui lui est confiée.

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

L'orateur tient à mettre en évidence tous les articles et les décisions en conformité aux lois de la constitution et tient à garder une transparence totale quant aux fondements de son entreprise et de ses projets. Cela rend, bien évidemment, le discours plus convaincant avec une telle assurance et droiture. Ajoutons à cela, l'anticipation de sa contribution à la construction d'un complexe touristique à la demande du président de la république qui encourage l'investissement dans le tourisme, sur son assiette de terrain, en signe de bonne foi et de bon sens pour le développement et l'épanouissement du pays, cité dans l'avant dernier paragraphe : « *ce projet touristique d'importance sera pour moi un nouvel acte de fidélité, et en même temps, une participation aussi modeste, soit elle, à l'œuvre d'épanouissement de la nation* » et il rajoute par la suite, le temps consacré à servir le pays en dépit de toutes les circonstances (les rang du FLN, les menaces terroristes et les divers entraves rencontrées au cours de sa vie professionnelle), et il vient appuyer ses propos vers la fin, en déclarant : « *actuellement, j'ai 72 ans, et je me prévaux d'être honnête et en règle vis-à-vis de l'Etat et des organismes financiers, fiscaux et sociaux* ». La conscience et le discernement dont fait preuve cet orateur, font que son discours soit digne d'être lu et entendu par son auditoire. L'image qui se dégage donc à travers son discours et celle d'un citoyen digne, consciencieux et capable de consentir des sacrifices.

Dans la lettre n°03 du collectif des souscripteurs LLP (Logements Publics Promotionnels) au président de la république, le caractère du collectif uni et solidaire est très remarquable à travers des énoncés qui renvoient à leurs union, notamment dans « *Nous, souscripteurs au programme...* » au début de la lettre, suivi de la répétition du syntagme nominal désignant ce collectif « *les souscripteurs au programme LLP mettent en exergue...* » dans le second paragraphe et par la présence du pronom personnel " nous " et le pronom possessif " nos " : « *pour espérer trouver des solutions rapides et efficaces à nos préoccupation...* » tout le long du discours. Ces marques et cette inscription unitaire, reflètent l'image d'un groupe d'orateurs soudé et rassemblé par un seul objectif, se faire entendre par leur quête en s'adressant aux autorités concernées.

En qualité de bon sens, cette dernière regroupe aussi un ensemble de traits de solidarité, et parmi eux, un effectif voué à défendre les intérêts du groupe et surtout des plus démunis, il détaille sans exception et ce depuis le prononciation de ce projet toutes les injustices subies « *A la suite de l'intendance de ce programme en proie à un chaos généralisé, les souscripteurs, en désespoir de cause, dénonce dans la genèse qui suit l'autoritarisme effréné des institutions incriminées ainsi que les actions et les questions*

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

qui les malmènent, maltraitent et brutalisent » en mettant en évidence les plus importantes, cela dit : le mode opératoire de financement défini par l'ENPI pour l'acquisition du logement LLP qui pose un énorme problème aux souscripteurs, cité dans le passage suivant : « *En égard aux aspects religieux et au fardeau financier né de l'emprunt à contracter par les souscripteurs, qui leur sera difficilement surmontable* », les souscripteurs âgés et retraité qui se retrouvent confronter au problème de remboursement « (...) *se retrouvent incapable de remplir les conditions d'éligibilité à un crédit bancaire* » et poursuit « *Les retraités méritent d'être traités avec dignité, en égard aux services rendus à la patrie.* » ainsi que le choix du site qui révèle une mauvaise affectation de la plupart de ces souscripteurs engendrant un désordre sans précédent en ce qu'il constitue comme arnaque, illustré dans l'énoncé « *les sites n'étaient nullement connus des souscripteurs, tenus secrets jusqu'à la dernière minute et validés par la tutelle.* », mais ils mettent l'accent aussi sur les 6000 postulants qui ne se sont pas sorti indemne alors qu'ils étaient en position favorable : « *Au titre des 6000 postulant, préalablement et légalement inscrits et admis dans le programme LLP. Ces derniers se retrouvent sans préaffectation* ». Un dernier point a été soulevé à la fin de la lettre, qu'ils estiment légitime, est celui du remboursement de la somme versée en cas de désistement, chose que l'ENPI a tenu de faire mais en amputant 5% relevé par la banque.

La présentation de l'ensemble de ces doléances en tenant compte de chaque décret des lois relative à l'ENPI et au projet LLP véhicule une image instruite et bien informée des orateurs de cette lettre, ce passage l'indique bien : « *mais le texte ne précise pas la nature de l'avantage à accorder aux souscripteurs, si l'ENPI ne remplit pas les dispositions contractuelles légales* ». Ce qui sous entend une bonne connaissance de ses droits et des dispositions contractuelles, étudiées avant d'être signées et qui donne une position favorable quant à la suite de leur quête et fait d'eux des personnes capables de se défendre face à la loi.

En somme, il en adviendra de même en termes de traits relatifs au bon sens, présent dans toutes les lettres de notre corpus, et quant à l'image d'orateurs intellectuels et instruits, notamment dans la lettre n°04 qui est au même titre que les précédentes, une demande d'intervention adressée au président de la république, renfermant des explications et des arguments formulés d'une grande pondération par Madame F. Touati, élucidant les circonstances de son expulsion de la parcelle de terrain agricole qu'elle occupe.

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

Une construction de l'ethos se fait au fur à mesure dans cette dernière. L'oratrice commence par étaler l'aspect juridique de son affaire qui dans un premier temps est en sa faveur, quant à l'intégration des ilots qu'elle occupe dans l'appel à candidature. Elle cite qu'en application de la loi de la république : « *dans les affaires pendantes devant des juridictions et ayant un rapport avec l'exploitation agricole, toutes procédure est différée jusqu'au prononcé de la décision juridictionnelle définitives* » et rajoute un deuxième argument appuyant sa position et dit : « *la deuxième raison ne permettant pas l'intégration de ces ilots dans cet appel à candidature est l'existence d'un courrier émanant de Monsieur le Premier Ministre* » lui attribuant sa requête et annulant la procédure d'expulsion injuste de sa parcelle de terrain.

Bien entendu, ce début donne à Madame F. Touati une image sûre et solide, poussant l'auditoire à lire la suite. D'ailleurs, on peut facilement constater qu'en dépit de son état de faiblesse, du déni de justice dont elle fait objet, elle se dirige avec une assurance frappante au président de la république à travers l'impérative suivante : « *Enquêtez, Monsieur le Président, et vous serez édifié !!!!* », sûre de ce qu'elle avance et de l'existence véridique d'une injustice à son encontre, non seulement elle invite, en exclamant, le président à enquêter mais elle lui garanti qu'il sera édifié du résultat.

Ce qui lui procure cette assurance sont les preuves qu'elle détient en sa possession, notamment en dénonçant son agression dans un passage : « *le 21 mai 2015, en toute fin de journée, l'actuel DSA a envoyé sur site et devant témoins un bulldozer piloté par le maire de Mazagran, m'écrasant la poitrine contre le poteau d'un abri de puits que je tentais de remettre en état, ce qui s'est soldé par une côte fêlée, une côte cassée, 1 mois d'incapacité, en plus de 6 mois de convalescence* » qu'elle termine par préciser entre parenthèses « *(radio et dossier médical faisant foi)...* ».

Elle n'en reste pas là, et rajoute un très lourd argument en désignant encore une fois le président par une exclamation flagrante : « *Monsieur le Président, cet acte intolérable, resté impuni à ce jour, n'est pas digne de la République du million et demi de chouhada !* », elle se permet de toucher là où sa fait mal afin d'ébranler la conscience de son destinataire. L'assurance de ses propos représente en elle-même la preuve d'un caractère d'acier. Une image que se fait l'oratrice à travers son discours et qui vient appuyer la force de sa persuasion. Elle n'hésite pas à rappeler à son auditoire que l'Algérie est le fruit du sacrifice d'un million et demi de Chahides, un constat préétablie, et concerne l'ensemble des lecteurs algériens.

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

L'oratrice recourt à travers ce dernier argument à l'adaptation à l'auditoire. Un peuple qui souffre toujours des dommages infaillibles engendrés par la colonisation française. Elle exploite cette douleur commune pour dire que c'étaient nos grands parents, nos parents, oncles et tantes, frères et sœurs qui sont parties pour ce pays et aujourd'hui des actes intolérables restent impunis et font honte pour ce qu'il en est advenu. On parle alors de l'opinion commune ou ce qu'on appelle la doxa¹⁷ dont fait usage cette oratrice en termes de patriotisme en mettant en avant dans son énoncé le paradoxal « acte intolérable et impunis » et le doxal « dignité », du pays d'un million et demi de Chahid.

Elle dispose d'un auditoire homogène, partageant des valeurs et croyances communes mais surtout un vécu qui remonte à l'histoire d'un pays qui a beaucoup souffert. Ce qui lui a facilité la construction de son discours et lui conféré une force de persuasion. Au même titre, elle sollicite le président à la fin, en le désignant par son haut rang, son statut mais surtout par ce qu'il a accompli « moudjahid », stratégie dont elle use pour le sensibiliser : « *je n'ai plus d'autres voies de recours que vous et je m'en remets à votre sens de l'honneur et de l'équité, en tant que moudjahid et premier magistrat...* ».

Cette technique s'inscrit dans ce que Ruth Amossy appelle la construction de l'auditoire ou l'élaboration de son image. Elle entend persuader en proposant au partenaire d'adhérer à l'image qui lui est proposée de sa propre personne¹⁸, comme on vient de le voir dans cet exemple, où, cette oratrice tend l'image du président telle qu'un miroir dans lequel il se reconnaîtra sûrement, et dans tant d'autres : « *vous êtes aujourd'hui, le seul être capable de mettre fin à cette mascarade* » lettre n°04, ou la lettre n°02 « *comptant sur l'impartialité de votre jugement et de votre décision ainsi que sur la célérité que vous ne manquerez pas de manifester quant au traitement de notre requête, (...)* ». Cette stratégie est importante au même titre que l'image que construit l'orateur de lui-même à travers son discours, car elle amène l'auditoire à admettre ce qui est dit de lui et par la même occasion à se reconnaître dans l'opinion émise et donc à être persuadé.

Elle termine notamment par une auto valorisation de son statut qui se révèle pour elle prioritaire par rapport aux autres candidats en affirmant : « *Je tiens à vous signaler à toutes fins utiles que, du fait de ma formation dans le domaine agricole, la circulaire 838 de 1996 et sur laquelle s'est appuyées de l'instruction interministérielle 654 de 2012, me*

¹⁷ « C'est l'Opinion publique, l'Esprit majoritaire, le consensus petit-bourgeois, la voix du naturel, la violence du préjugé ». Roland Barthes, 1975.

¹⁸ Ruth Amossy, L'argumentation dans le discours, 2006, p.67-68

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

priorise par rapport aux centaines cas litigieux.». Le "je" qui se pose en tant qu'être formé et expert dans le domaine se met délibérément en opposition avec les autres qui ont été régularisé dans une irraisonnable situation. Néanmoins on tient à signaler qu'un effet indirect de la fin que vise son discours se cache derrière cette valorisation, car même dans cette démarche de distinction, l'oratrice aspire plus à dénoncer la tentative de corruption de cette parcelle que pour se louer elle-même, elle s'interroge avec tant d'ardeur : « ***pourquoi juste avant cet appel à candidature*** (?), *appel auquel, en dépit du bon sens, j'ai souscrit, sans grande conviction malgré mes projets et mes diplômes dans le domaine*». On tombe inévitablement sur l'image d'une personne victime de marginalisation, méritant ainsi une écoute et un rétablissement de situation.

I.1.2. La vertu

Selon le dictionnaire Larousse, cette notion signifierait la disposition spirituelle à agir avec persévérance en accord avec la loi divine ou disposition particulière pour tel devoir ou telle bonne action. Pour illustrer ce point, nous n'allons pas partir très loin pour citer le point soulevé précédemment dans le bon sens de l'oratrice Madame F. Touati lorsqu'elle a acclamée son patriotisme et son appartenance à travers son discours.

En effet, cette vertu s'est manifestée dans deux principaux énoncés cités ci-haut, reflétant l'image d'une citoyenne compatriote en revendiquant la justice à l'instar de ce qui est à l'image du pays et de ses martyrs.

En outre, un autre exemple nous est apparu au cours de notre analyse : la vertu de la modestie, qu'on retrouve d'ailleurs dans l'une des lettres citées dans le point précédent, qui est celle du propriétaire de la Sarl ETP Tahar Mostapha, qui exprime dans la plus grande modestie tous ce qu'il a pu accomplir durant sa vie pour son pays : son engagement et sa consécration au développement et à l'épanouissement du pays.

En analysant la lettre n°06 des habitants de la cité 11 décembre 1960 à Dély Ibrahim, on peut facilement déceler l'un de ces caractères à travers l'emblème principal tenu dans leur discours, à savoir le désir de protéger l'espace vert par respect à la nature, en ce qui est dit dans le 4^{ème} paragraphe : « ***dès notre installation, nous y avons planté des arbres avec l'idée de faire respecter la nature par la jeune génération et même par les petits enfants.*** », de plus ces orateurs expriment leur situation accablante avec tant d'ardeur suite à l'intervention des forces de l'ordre face aux revendications pacifiques des

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

habitants, qui pour eux n'est pas acceptable vu qu'ils ont agi comme des gens civilisés et vertueux.

Cependant, le courage et la tenue de la plupart des orateurs qui tiennent un discours devant le président de la république reste d'une haute importance et font preuve de vertu, y compris dans toutes celles où ils se battent en dépit des conditions défavorables de leurs quête et du manque d'écoute, ils font preuve de patience, à titre d'exemple, les habitant de cette cité qui refuse de se laisser faire même devant des armes pointées sur eux, les 53 pharmaciens qui refusent de se soumettre et qui s'insurgent contre les forces et les décisions établies, le propriétaire de la Sarl ETP Tahar Mostapha, à l'âge de 72 ans et après neuf années d'attente pour la régularisation de ses projets, il revient écrire dans l'espoir d'aboutir à travers son discours, ou encore le courage dont fait preuve Madame Touati Fatima dans la lettre n°04 qui dénonce à travers sa lettre l'injustice et l'écrasement dont elle fait objet et continue de se battre même quand sa vie a été menacer de mort. Cette insistance et patience n'est rien d'autre qu'une preuve de solidité et de force qui se reflète telle qu'une image dans ce que nous venons de citer. Elle met en avant le danger qu'elle en court : *« pendant tant d'efforts sont déployés en faveur de ce personnage, les services agricoles ne me laissent, quant à moi aucun répit depuis mai 2015 »*, et compte tenu de la date de publication de sa lettre, le 29/01/2017, cette femme continue de se battre depuis deux ans, et ce à contre courant et même après s'être fait agressée.

Cette image de femme combattante, solide et visant son objectif avec persévérance renforce le pouvoir d'adhésion de l'auditoire en faisant d'elle un modèle à suivre.

Comme nous avons remarqué aussi, l'attachement religieux qui représente une vertu à part entière. Dans la lettre n°07, qui représente plus un cri de détresse et de désespoir qu'une demande d'intervention en ce qu'elle renferme comme expressions relatives à une femme qui a été privée et séparée de son conjoint dans des conditions floues. Néanmoins elle garde la foi et montre à travers son discours son imploration *« j'ai imploré Dieu »* et sa force de croyance. Cette vertu est présente aussi dans la lettre n°03 du collectif des souscripteurs LLP (Logements Publics Promotionnels) au président de la république, dénonçant le préjudice du changement du prix du m² et des conditions de délivrance de ces logements, qui étaient à la base voués à une aide qui profite au public.

L'ENPI (Entreprise Nationale de Promotion Immobilière) avait défini deux modes opératoires de financement pour l'acquisition du logement LLP : l'achat direct ou le

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

recours au crédit bancaire. Tenant compte de l'aspect religieux, les souscripteurs LLP n'adhéraient pas à l'octroi d'un crédit bancaire avec intérêt ce qui ne rentre pas dans les valeurs de l'Islam. Ils aspirent à une autre solution, quitte à perdre le droit de propriété, qui est de payant à l'instar du prix de l'AADL (Agence Nationale de l'Amélioration et du développement du logement), même s'il n'est accordé de cette manière que la faculté de jouissance.

La lettre se termine par cette même valeur du patriotisme, pour rappeler davantage qu'il s'agit de l'affaire de tous le monde et que tous, au tant qu'ils soient doivent adhérer et intervenir, l'avant dernier paragraphe le montre en s'adressant au président de la république : « *nous vous exhortons à user de votre haute autorité pour nous éviter que nous soyons les laissés-pour-compte qu'est en train de faire notre pays* », cette succession de la première personne du pluriel « nous » renvoie au désir de généralisé et de faire de ses problèmes l'affaire de tous, et par la même occasion le désir d'inscrire les autres soucis qu'ils soient d'ordre social ou individuel dans leur quête, ils le disent juste après : « *pour améliorer le niveau de vie de tous les citoyens* ».

Une démarche à l'image des citoyens qui se préoccupe des autres même dans les pires moments et achèvent leurs lettre en louant leur pays « *Gloire à nos martyrs, vive l'Algérie* », qui représente indéniablement, l'image des citoyens modèles, qui aiment leur pays et qui défendent l'intérêt et l'opinion commune. Cela ne peut qu'appuyer et booster l'attention de l'auditoire, mais surtout du président de la république afin d'intervenir en leur faveur

Cette louange et cet amour « *Gloire à nos martyrs, vive l'Algérie* » sont à l'image d'un groupe d'orateur modèle, attaché à l'histoire de leur pays, respectueux et compatissants, une image qui se veut dégagée à travers cette vertu.

En bref, la vertu, ici, confère à l'orateur la faculté d'inspirer de la confiance à l'auditoire et vient appuyer son pouvoir de persuasion, en plus du bon sens dont il fait preuve dans son discours.

I.1.3. La bienveillance

Ce troisième aspect, définit par Aristote comme le début d'amitié, car il mobilise la sensibilité morale à l'égard des autres et se base sur la sincérité et l'honnêteté.

Chapitre I L'ethos : Construction de l'image soi dans le discours

Omniprésente dans toutes les lettres ouvertes de ce corpus. La bienveillance¹⁹ à l'égard de son auditoire figure, généralement, au début et à la fin de chaque discours et consiste en un élément de captation pour assurer une bonne écoute attentive et garantir l'efficacité aux propos du restant du discours. Elle se manifeste dans notre corpus, par les divers formes de politesse en s'adressant au président de la république par : « son excellence », « monsieur le président », « votre haute autorité », « premier magistrat », et par les différentes expressions telles que : « nous avons l'insigne honneur », « croyez, monsieur le président, à nos sentiments respectueux », « je vous prie de bien vouloir », « je sollicite votre autorité impartiale », etc. Ou également exprimée sous forme de qualificatifs attribués comme qualité à ce dernier : « votre haute autorité », « votre sens de l'objectivité », « de légalisme », « de l'équité », etc.

Cependant, le recours des orateurs et la remise de leurs sorts à la seule et ultime protection du président ainsi que la reconnaissance de son autorité révèlent une confiance envers ce dernier. Par bienveillance, ils sollicitent, en prenant en compte, le pouvoir du chef de l'état des interventions et se limite à ce seul recours pour dire qu'il n'y a d'autre autorité que vous : « vous êtes aujourd'hui, le seul être capable de mettre fin à cette mascarade » lettre n°04, « c'est dans l'espoir d'aboutir à une solution finale que je m'en remets à votre bienveillante attention » lettre n°05 ou la lettre n°02, dans laquelle on retrouve cette remise et confiance totale : « comptant sur l'impartialité de votre jugement et de votre décision ainsi que sur la célérité que vous ne manquerez pas de manifester quant au traitement de notre requête, (...) ». Cette bienveillance incitera le président à prendre en considération leurs demandes.

Toutefois, la bienveillance peut être repéré sous d'autres formes, prenons à titre d'exemple, le style de rédaction de l'orateur, soigné ou mal formulé, le choix des mots et la simplicité du vocabulaire choisi et l'organisation du discours ou ce que nous appelons la cohérence textuelle. Ces derniers points ne font pas du discours qu'une belle organisation phrastique, mais ils attirent l'attention sur l'orateur et lui procure l'image de quelqu'un de bien institué, détenant ainsi un bon langage et donc une personne soignée et bienveillante.

¹⁹ Du dictionnaire l'Internaute, capacité à se montrer indulgent, gentil et attentionné envers autrui.

Chapitre II

Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

1.2. Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

Dans le chapitre précédent, nous avons pu aborder l'un des deux moyens dont dispose un orateur dans l'opération persuasive, le recours au modelage de son image, construite à travers son discours pour lui conférer une position plus favorable dans l'adhésion de l'auditoire. Pour se faire, nous avons constaté à travers l'analyse des lettres ouvertes de notre corpus, que les orateurs mobilisaient des critères personnelles pour se frayer une image susceptible de gagner la confiance de l'auditoire. Comme nous avons aussi soulevé brièvement un autre point, assez important dans ce second chapitre, qui est l'adaptation à l'auditoire.

Lorsqu'on a à faire à un auditoire dit homogène dans les croyances, valeurs et opinion qu'il partage, la persuasion devient moins dure pour l'orateur.

« On peut distinguer globalement entre deux types de situations : celle où l'orateur a en face de lui un auditoire homogène qui partage ses propres vues, et celle où il s'adresse à un auditoire homogène dont les positions diffèrent des siennes. Dans les deux cas, il peut élaborer ses stratégies de persuasion en se fondant sur un ensemble d'opinion partagées et en considérant le public comme un tout indivisible. »²⁰. R. Amossy parle ici, de persuader celui qui pense comme vous.

En effet, l'orateur s'adapte à son auditoire et se fraye un chemin par des stratégies persuasives bien déterminées. Il s'arme soit de son image ou l'ethos oratoire, ou en faisant appel aux émotions « le pathos ». Nous allons, dans cette deuxième sous partie, repérer et analysé les différents arguments relevant des sentiments et essayé de déterminer le rôle des émotions dans l'argumentation.

I.2.1. Construction de l'émotion dans le discours

L'appel aux émotions constitue le type d'argument le plus utilisé dans la stratégie persuasive. Un livre entier lui a été consacré par la rhétorique aristotélicienne, d'où l'importance de l'étudier. Les orateurs attireraient dans ce cas par un ensemble d'émotions comme : la colère, la fierté, la compassion, l'indignation, l'émulation, le mépris, la confiance, le courage et tant d'autres.

²⁰ Ruth Amossy, L'argumentation dans le discours, 2006, p.53.

Chapitre II Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

Néanmoins, une connaissance accrue de son auditoire est préconisé par les théories établies par Aristote, qui, pour lui l'orateur doit nécessairement connaître son auditoire, à savoir les sentiments qui sont susceptibles de faire bouger en lui une émotion donnée.

D'ailleurs, le terme de « pathè » au pluriel désigne les émotions qu'un orateur a intérêt à connaître pour agir efficacement sur les esprits²¹.

Cela dit, le pathos est l'effet émotionnel que produit l'orateur sur l'auditoire, or deux distinctions sont à signaler : d'abord, la première émane toujours de la conception aristotélicienne, dans laquelle il n'est pas question de confondre le sentiment qu'éprouve l'orateur en réalité et le sentiment qu'il veut susciter en son auditoire à travers son discours²², la deuxième émane plutôt du questionnement de Plantin, quant à savoir comment une argumentation peut non pas exprimer mais susciter et construire discursivement des émotions, en outre, il s'agit de l'émotion explicitée dans le discours et de celle désignée implicitement, provoquant indirectement les sentiments de l'auditoire à travers un champ lexical qui renvoie aux émotions.

Cette dernière distinction, sera la base de notre analyse dans le point qui suit. Nous analyserons la force de l'émotion dans la persuasion en fonction de l'implicite et de l'explicite discursif.

I.2.2. L'émotion implicite et l'émotion explicite

L'analyse de nos lettres ouvertes a révélée une importante présence de l'émotion à travers la construction argumentative des orateurs. La lettre ouverte s'agissant, le plus souvent de refuge pour quelques uns, leur sert à exprimer dans la plus grande aisance leurs ressentiments de désespoir, de mépris, de faiblesse ou d'accablement.

A ce propos, décortiquons une lettre de ce corpus qui est l'incarnation d'un cri de désespoir et de mépris dans laquelle siège le pathos par perfection. Nous désignons la lettre n°07, sur laquelle nous focaliserons l'intégralité de notre analyse en terme de pathos. Il s'agit de la lettre de Madame Belouar au président de la république, mais, qui, en réalité n'est destinée qu'aux autorités responsables de la condamnation de son époux et aux grands nombre de lecteurs pour dénoncer ce qu'elle appelle un déni de justice. Elle se distingue de l'ensemble des autres lettres de notre corpus pour ce qui est de la désinence

²¹ Ruth Amossy, L'argumentation dans le discours, 2006, p.179.

²² Idem. P.187

Chapitre II Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

d'un seul destinataire, mais auquel elle ne fera plus référence durant toute sa lettre : ni salutations et formes de politesse au début de la lettre, ni sollicitations à la fin. L'interprétation de ce choix de se démarquer, révèle une oratrice très en colère et incapable de formuler un discours régi par des règles d'ordre formels appropriés à la lettre traditionnelle. Un premier constat qui se dégage dès la première lecture de cette lettre à propos de l'émotion implicite.

De même, une émotion se dégage à travers un champ lexical exprimé lorsqu'elle commence sa lettre par un groupe de questions rhétoriques introduisant son problème. Questions qui aspirent plus à dénoncer qu'à chercher une réponse : « *Existe-t-il une limite à l'arbitraire ? Existe-t-il une limite à l'abus de pouvoir ? Existe-t-il une limite à l'instrumentalisation de l'appareil judiciaire ? Existe-t-il une limite au déni de droit ?* ». Par ces dernières, elle entend introduire l'auditoire à son discours en lui proposant une sorte de l'état de l'art de sa situation et le mettre dans le bain. Elle s'inscrit dans la catégorie des victimes de l'injustice à l'aide d'un champ lexical qui se manifeste par : l'arbitraire, l'abus de pouvoir, l'instrumentalisation de l'appareil judiciaire et le déni de droit. Cela pourrait mériter dès le départ l'attention de l'auditoire.

Dans la même optique, elle poursuit en s'interrogeant : « *quel espoir reste-t-il à leurs victimes quand les gardiens de la loi, qui ont renié le serment qu'ils ont fait, se sont transformés en hommes (et femmes) de main des oppresseurs ?* ». Ce passage, comme le premier d'ailleurs, ne contient aucune marque de sentiment désignant l'oratrice, mais les termes employés en disent long. Le champ lexical de l'injustice persiste à travers les mots suivants : victimes, renié le serment et oppresseurs, qui justifient l'émotion qu'elle ressent dans son discours. Elle s'efface dans ces deux passages et parle à la troisième personne du singulier et du pluriel et utilise l'impersonnel par stratégie et souci d'inciter le désir de l'auditoire à lire la suite et à découvrir de quoi s'agit-il.

Par ailleurs, Ducrot a d'emblée attribué à l'implicite une définition claire et efficace « *ce qu'on dit sans le dire* » et souligne que ce dernier contribue à la force de l'argumentation dans la mesure où, en sous-entendant quelque chose, l'orateur oblige son auditoire à s'engager dans le discours pour déchiffrer ce qui est caché et met l'action sur une autre fonction dont jouit l'implicite et qui est en plus du déclenchement du

Chapitre II Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

déchiffrage, la faculté à faire du sens caché une évidence qui n'a pas besoin d'être prononcé ou contesté²³ et donc une idée à laquelle l'auditoire adhèrera incontestablement.

Toutefois, des émotions sont clairement explicitées à partir du 3^{ème} paragraphe : « *Implorer Dieu et crier sa douleur ? J'ai imploré dieu, à présent je crie ma douleur* ». Cette transition qui sert à introduire une idée, fait enfin exploser une émotion explicite ressentie par l'oratrice. On implore Dieu avec au tant d'ardeur que lorsqu'on est au bout du tunnel, sentiment que laisse apparaître l'oratrice à travers les deux énoncés « *j'ai imploré dieu* » et « *je crie ma douleur* ». L'image d'une oratrice qui souffre de l'injustice qu'elle endure et qui se présente de la sorte pour tenter de toucher le cœur de l'auditoire.

Dans le même paragraphe, elle exprime encore une autre émotion qui relève de la colère en contestation à loi, elle dit : « *la loi n'est évoqué par ces gens-là que pour opprimer en lui donnant le sens qu'ils veulent. Je pleure de colère quand j'entends ces féodaux déclarer, sans rire, dans les médias, que le respect des libertés et des droits des personnes est leur préoccupation majeure* ». L'énoncé "*je pleure de colère*" montre à quel point cette oratrice a mal et à quel point elle se sent incapable d'agir face à cette situation. Le sentiment qu'éprouvera l'auditoire en lisant ces propos, sera sans doute celui de la compassion et de la pitié pour cette femme qui se retrouve du jour au long demain et dans des circonstances très floues, séparée de son conjoint, incapable de faire face ou d'y remédier devant, ce qu'elle appelle à travers son discours, un déni de justice.

L'expression « *sans rire* » révèle à son tour une émotion de moquerie quant aux agents de la loi qu'elle désigne par « *féodaux* »²⁴, un sentiment qu'elle exprime ouvertement pour montrer sa colère à l'auditoire et tenter de le persuader de l'ampleur des éléments qui entoure l'affaire judiciaire de son époux Belouar Rachid.

Elle poursuit l'ensemble de son discours dans une aire émotionnelle bien dégagée, que sa soit à travers des champs lexicaux tels que : misérable, anéanti, arbitraire, forfaiture, larmes, désolation, ou en exprimant délibérément ses sentiments, comme dans le dernier passage de sa lettre : « *c'est une mère et une épouse désespérée qui lance son dernier cri d'espérance : assez, assez, assez de l'injustice* », un appel fort en émotion incitant l'auditoire non seulement à adhérer et à ressentir ce qu'elle ressent, en se désignant par les

²³ Ruth Amossy, L'argumentation dans le discours, 2006, p.164.

²⁴ Au moyen âge, système politique, dans lequel le roi règne dans des conditions de dépendance de ses sujets. Dictionnaire L'internaute.

deux noms « *une mère* » et « *une épouse* », pour toucher les âmes sensibles. Naturellement, on sait tous qu'une mère et le symbole de la vie et qu'une épouse n'est rien sans son époux, des valeurs qu'elle tient à rappeler à son auditoire pour justifier de ces émotions, le mettant ainsi en face de ce qui est susceptible d'arriver à n'importe qu'elle autre mère ou épouse. Stratégie persuasive qu'elle emploie implicitement à l'aide de ces deux vecteurs. Mais elle tente aussi à les pousser à se manifester pour mettre fin à l'injustice en accentuant son appel par la répétition de l'adverbe « assez » trois fois, qui ne vient que renforcer son désespoir et sa colère.

Par ailleurs, le pathos revient dans d'autres lettres à travers des émotions explicites, formulées pour tenter d'accéder à la raison des sentiments de l'allocutaire. Nous citant notamment, en guise d'exemple : « *en plus de l'examen des faits constitutifs que nous avons tenté de faire à travers la présente requête, cette dernière constitue aussi un cri du cœur que nous vous adressons et auquel vous ne resterez pas insensible, nous sommes convaincus* » dans la lettre n°02 adressé et voué à la sensibilisation du président pour faire naître aussi en lui une compassion et par là le persuader à intervenir.

I.2.3. Figure et pathos

Ce dernier point de ce chapitre a été soulevé par Ruth Amossy dans son œuvre *L'argumentation dans le discours*. Nous nous sommes inspirés pour faire l'inventaire des figures rhétoriques présentes dans nos lettres et qui ont attiré au pathos.

Sans trop nous engager dans l'historique et la définition des figures rhétoriques, puisqu'on y a consacré un chapitre entier dans la deuxième partie de ce travail, on se focalisera plutôt au cours de notre analyse sur le rôle des émotions dans la persuasion, dans lesquelles on a pu remarquer l'utilisation des figures rhétoriques dans l'expression des sentiments.

En effet, le rhétoricien Lamy traite de cette cohabitation de style et de passion et souligne sa nécessité dans toute entreprise de persuasion²⁵ « *les figures sont les caractères des passions* »²⁶. On est dans la séduction des esprits par la parole.

Au même titre, Roland Barthes aborde les figures dans son *Ancienne rhétorique* et estime que pour persuader il faut nécessairement exciter les passions²⁷ et pour ce faire,

²⁵ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, 2006, p.2002

²⁶ Lamy, *je souligne*, 1998

Chapitre II Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

c'est les figures qui sont mobilisées. Ainsi dit, il énumère quelques cas de figures qui produisent des effets particuliers comme la répétition qui interpelle les esprits ou l'exclamation qui invite l'allocataire à ressentir l'émotion exprimée.

Les figures contenues dans nos lettres ouvertes sont, pour quelques unes, à leur tour un levier des sentiments éprouvés par l'orateur, lui servant de contrôle sur son auditoire. La lettre n°01 renferme une métonymie dans l'énoncé suivant : « *laissant leurs enfant sans toits* ». L'utilisation du terme *toits* par l'orateur de cette lettre au lieu de dire maison, vient accentuer l'effet émotionnel qu'il veut dégager de son argument pour toucher et persuader son auditoire.

Une autre figure nous est parue dans la lettre n°02 dans l'énoncé : « *une question vitale, voire une question de survie* » la redondance est une figure d'insistance qui se manifeste par la répétition de l'auteur d'une même idée pour être sûr qu'il soit compris par ses lecteurs mais surtout pour tenter de provoquer l'émotion ressentie par l'orateur.

Néanmoins, d'autres exemples, sont des figures vouées par perfection au pathos, cas de « *un cri du cœur* » un énoncé qui est présent à la fin de la lettre n°02, qui est une personnification dans laquelle l'auteur attribue l'acte de crier à un organe pour exprimer le désespoir et afin de toucher les sentiments de son allocataire, de même que pour « *je crie ma douleur* » dans la lettre n°07 acte de crier que possède et émet chaque être vivant à une douleur afin de montrer l'ampleur de cette dernière et provoquer par la même occasion un pincement au cœur de son auditoire.

Dans la lettre n°06 l'énoncé : « *comme si nous étions des criminels voire des terroristes* » qui est une comparaison, les orateurs recourent à cette figure de comparaison parce qu'ils ont été très mal traités par les forces de l'ordre. L'auteur veut montrer à quel point ils ont été maltraités et susciter la pitié de l'auditoire.

Un dernier énoncé relevant aussi de la comparaison nous est paru utile de le noter, en ce qu'il attire comme trait relatif d'une manière directe au pathos. « *J'écris comme un naufragé qui lance une bouteille à la mer* » cette comparaison est à la fois une construction stylistique capable de séduire n'importe quel lecteur, et une bouffée de ressentiment renvoyant au désespoir de l'oratrice. Elle se compare, comme à un naufragé

²⁷ http://www.roland-barthes.org/article_chassain.html

Chapitre II Le pathos : rôle des émotions dans l'argumentation

ayant envoyé un message mais qui n'est pas sûre d'arriver à destination, pour dire qu'elle se heurte contre tous types d'obstacle l'empêchant d'être entendu ou écouté.

La force que contient les figures rhétoriques dans le pouvoir de la persuasion n'est point comparable avec les autres stratégies. Il permet à l'orateur d'agir sur l'auditoire en le séduisant et le ramener à non seulement éprouver l'émotion voulue mais à adhérer à sa thèse.

Conclusion partielle

Pour cette première partie d'analyse, nous pouvons affirmer l'hypothèse selon laquelle l'ethos et le pathos servent de moyens de persuasion à l'orateur pour gagner l'adhésion de l'auditoire en mettant en avant son image, qui procure de la confiance assurée par trois vecteurs le bon sens, la vertu, la bienveillance et l'émotion à travers les différents sentiments exprimés dans les lettres induisant généralement à une sensibilisation de l'esprit et du cœur de l'auditoire.

Deuxième Partie

L'argumentation par les moyens de
preuve logique

Préambule :

Dans toute énonciation, la construction d'un discours argumentatif nécessite le recours à des stratégies dites discursives afin d'assurer une bonne position de vérité qui attribuerait le caractère crédible à ce dernier. P. Charaudeau aborde dans l'un de ses travaux trois types de stratégies discursives, dont, la stratégie de crédibilité renvoyant à la vérité. La stratégie de légitimation, qui est relative à la construction de l'autorité que veut se procurer un orateur afin de légitimer son discours, ici Il s'agit généralement de se référer à son statut institutionnel ou personnel afin de se frayer un droit quelque conque au sein du discours en vue de convaincre son auditoire. Il a notamment parlé de la stratégie de captation, qui contrairement aux deux précédentes, ne connaît ni statut pour se légitimer ni logique pour la bonne organisation des arguments, on parle d'émotions. Ces stratégies obligent l'orateur à trouver à travers son allocutaire le moyen de le charmer afin de tisser un lien affectif lui permettant une meilleure persuasion.

On peut toutefois, établir un lien entre ces trois stratégies définies par Charaudeau et les trois registres de persuasion qu'on retrouve dans la rhétorique d'Aristote. L'explication donnée à ces dernières se rapprochent tellement qu'on pourrait associer la stratégie de légitimation à l'ethos en ce qui est de l'autorité que tire l'orateur de son statut et qui lui profère une image discursive. La captation au pathos qui désigne l'utilisation des émotions comme stratégie de persuasion et enfin la crédibilité au logos, qui est le premier point d'analyse dans cette seconde partie, par la définition commune qu'on leur a attribué quant au recours à la raison et la logique pour l'autorité des arguments articulés. Le second point s'agit des figures rhétoriques employées par les orateurs de ces lettres ouvertes pour charmer l'auditoire à l'aide de moyens linguistiques et stylistiques.

Chapitre 1

Le logos : la crédibilité du discours
argumentatif

II.1. Le logos : la crédibilité du discours

Dans la rhétorique aristotélicienne, cite R. Amossy dans son œuvre *L'argumentation dans le discours*, le logos est mis en avant comme étant l'ensemble de deux procédures logiques, la déduction et l'induction, auxquelles correspondent deux constructions logico-discursives : l'enthymème²⁸ dérivé du syllogisme²⁹ et l'exemple ou analogie. Nous pouvons illustrer ces dernier propos par la citation suivante :

« *Tout le monde, lit-on dans le Livre Premier de La Rhétorique, fait preuve d'une assertion en avançant soit des exemples, soit des enthymèmes, et il n'y a rien en-dehors de cela* » (Aristote, 1991 :85). Le logos repose principalement sur un raisonnement logique, qui plus est, l'enchaînement d'arguments relevant de la réalité à l'aide de procédés linguistiques pour assurer une bonne organisation textuelle conférant ainsi un ordre logique et chronologique au discours. La validation de ce dernier dépend des connecteurs logiques employés dans l'organisation des idées à visée argumentatives, des types d'argument et des modalités de l'énoncé et de l'énonciation, renvoyant à la subjectivité de l'orateur et à son engagement dans le discours qu'il émit.

Ce présent chapitre s'articulera autour des trois derniers points cités ci-dessus. Nous analyserons dans un premier temps les connecteurs argumentatifs qui assurent le cheminement logique chronologique et des lettres de notre corpus, ensuite, nous nous pencherons sur les types d'argument employés dans le discours argumentatif des lettres ouvertes du corpus et enfin nous établirons le lien entre le degré d'implication (la subjectivité) et l'efficacité du discours argumentatif regroupant, les modalités de l'énoncé et les modalités de l'énonciation.

Du dictionnaire Larousse :

²⁸ Dans la philosophie aristotélicienne, syllogisme qui part de prémisses vraisemblables mais qui ne sont pas explicitées.

²⁹ Raisonnement qui a la forme d'une implication dont l'antécédent est la conjonction de deux propositions appelées prémisses, par exemple : « Si tout B est A et si tout C est B, alors tout C est A. »

II.1.1. Les connecteurs argumentatifs

II.1.1.1. Le cheminement logique :

Dans l'introduction à l'analyse textuelle des discours, Jean-Michel Adam établit une répartition des connecteurs argumentatifs en quatre grandes catégories de connecteur, qu'on a voulu ici, pour une meilleure synthétisation des connecteurs argumentatif, traduire sous forme de tableau :

Les catégories de connecteur	Les connecteurs	Exemples et numéro de la lettre
Les connecteurs argumentatifs marqueurs d'arguments	Parce que, puisque, car, en effet, comme, même, d'ailleurs, etc.	<p>Lettre n°04 : « par ailleurs, je tiens à vous signaler à toutes fins utiles (...) ».</p> <p>Lettre n°02 : «objectif quasiment atteint, puisque la direction (...) », « en effet, une telle projection nous amène (...) » et « en plus de l'examen des faits (...) ».</p> <p>Lettre n°05 : « d'autre part, au moment où, votre excellence (...) »</p> <p>Lettre n °03 : « de fait, le ministre de l'habitat (...) notamment (...) »</p>
Les connecteurs argumentatifs marqueurs de conclusion	Par conséquent, donc, alors, etc.	<p>Lettre n °06 : « donc, l'espace vert est resté tel quel (...) »</p> <p>Lettre n°05 : « donc, ma construction n'est pas concernée (...) », « de ce bref historique (...) »</p>

<p>Les connecteurs contre-argumentatifs marqueurs d'un argument fort</p>	<p>Mais, cependant, pourtant, néanmoins, quand même, etc.</p>	<p>Lettre n°04 : « or, ce décret exécutif (...) ».</p> <p>Lettre n°05 : « or, voilà neuf année que je demande cette régularisation (...) »</p>
<p>Les connecteurs argumentatifs marqueurs d'un argument faible</p>	<p>Certes, bien que, malgré, quoique, etc.</p>	<p>Lettre n °05 : « certes, j'avais anticipé les travaux en me proposant (...) »</p>

Les exemples cités dans ce tableau sont des arguments introduits par des connecteurs ayant différentes fonctions. En analysant ces derniers selon la catégorisation de J. M. Adam, nous avons constaté qu'il s'agissait :

- Pour la première catégorie, de valeur d'explication et de justification, à travers laquelle l'orateur introduit un argument lui servant d'explication ou de justification pour convaincre son auditoire, ou il vient rajouter un nouveau à un précédent : exemple du connecteur *par ailleurs, d'autre part, non seulement, etc.*
- Dans la deuxième de fonction de connecteurs qui permettent d'énoncer le résultat, l'aboutissement d'un fait ou d'une idée. Deux exemples l'illustre : *donc* l'espace vert est resté tel quel, un résultat que les habitants de la cité énonce après avoir mis en avant une description cet espace et de ce qu'il en est, et l'exemple de la lettre 05 *de ce bref historique* qui n'est rien d'autre qu'une préposition mais qui rempli la fonction d'un connecteur introduisant une conclusion des faits.
- Pour ce qui est des connecteurs contre-argumentatifs, comme son nom l'indique, viennent marquer un argument fort par opposition à un premier ou à une idée jadis énoncée pour le mettre en valeur. Nous avons relevé le connecteur (*or*) servant d'opposition, notamment dans la lettre n°04 dont use l'oratrice pour déposer un argument fort opposant (un décret qui stipule que toute affaire est

différée jusqu'au prononcé de la décision finale) venant ainsi appuyer sa thèse par rapport à ce qui a été dit avant.

○ La dernière catégorie des connecteurs argumentatifs marqueurs d'argument faible, permet de constater des faits ou des arguments opposés à sa thèse, tout en maintenant son opinion ce qu'on appelle *la concession*. L'orateur reconnaît dans un premier une idée ou un argument opposé à sa thèse mais tout en gardant son opinion. Nous avons cité dans le tableau l'exemple de l'orateur de la lettre 05, dans laquelle il émet un argument de concession introduit par *certes*, reconnaissant son anticipation aux travaux et qu'il justifie juste après d'un ensemble de décret mais vient plus loin réimposer son opinion avec une opposition solide : *Or, voila NEUF année que je demande (...)*.

Ces connecteurs argumentatifs dit logiques, jouent un rôle important dans la construction d'une argumentation ; ils articulent les arguments en mettent en relief l'ordre dans lequel ils se suivent, aidant ainsi à comprendre le cheminement de la pensée. Ils permettent d'introduire et d'organiser les arguments entre eux pour constituer un raisonnement et donc une déduction ou compréhension logique des faits dans le discours argumentatif.

II.1.1.2. Le cheminement chronologique

En vue de garantir un bon cheminement³⁰ des idées développées dans leurs discours, les orateurs des lettres adressées à un double auditoire³¹, tiennent à est-ce que leurs discours soient bien organisés à l'aide d'une progression systématique des faits racontés. Ce cheminement dit chronologique mène vers une conclusion logique et donc une meilleure compréhension des arguments articulés par l'orateur, lui permettant ainsi la construction de preuves et d'exemples tangibles et réels pour l'efficacité du discours sur l'auditoire visé.

La progression thématique de ces arguments est assurée par un enchaînement chronologique des événements racontés au fur à mesure de leur production. Cela apparaît dans le recours au passé, en énumérant les dates des faits antérieurs. Les orateurs font

³⁰ Action de cheminer ; progression lente et régulière. Larousse

³¹ On entend par double auditoire le destinataire principal des lettres ouvertes « le président de la république » et les lecteurs du journal El Watan formant ainsi un très large public.

appel à la narration pour une déduction logique, en décortiquant étape par étape le déroulement de leurs quêtes.

Dans la lettre n°01, qui traite de la corruption et du détournement de l'assiette de terrain de 200 logements dans la commune de Mohammadia, Alger, l'orateur enchaîne les arguments : par la confection des contrats de vent en 2007, puis la distribution de quelque logements de manière illégale entre l'année 2007 et 2012, ensuite vient la déclaration de 2013 à 2016, dans les médias et de l'APC, de la redistribution de ces derniers aux anciens bénéficiaires et termine enfin par un compte rendu des 27 années passées à attendre désespérément.

En effet, ce cheminement abouti à une conclusion logique des faits vue le recours au évènement passés dans le but de les faire revivre. Cette perspective permet à l'orateur d'informer son auditoire pour une meilleure compréhension du contenu de la quête et donc une meilleure conviction. Par ailleurs, les arguments avancés dans la lettre n°06, tendent vers le même cheminement quant à la façon dans laquelle se déroulent les évènements, concernant le désir de protection des espaces vert se trouvant entre les villas des habitants. Une progression thématique est mise en avant dans la description faite par les orateurs, et ce depuis la construction de leur cité jusqu'au moment de la demande d'intervention : la décision de jouissance par l'APN et l'APC de Dély Ibrahim le 08août 1987, les 29 ans passées à consacrer tous le temps et les efforts possible à l'épanouissement des espaces dits vert entre ces villas, et à l'avènement des problèmes suite à la décision de construction de 27 nouvelles villas, le 02février 2016 dans ces espaces sans prendre en compte ni les sacrifices de ces habitants, ni le mal que sa leur causerait.

Il en est de même dans l'ensemble des lettres en termes de succession chronologique des évènements, ce pourquoi nous nous contentant de ces exemples, par faute de temps et de limite de ce présent travail.

II.1.2. Les type d'arguments

Ce cheminement s'organise autour d'un ensemble d'arguments qui tendent vers des idées générales relevant du vécu de l'orateur. Afin de mieux les expliciter, ce dernier choisit souvent des exemples servant d'illustration de la réalité exprimée. En analysant ces lettres ouvertes, nous avons pu déceler deux fonctions à ces exemples : ils permettent dans un premier temps de rendre les idées difficiles du discours argumentatif plus accessibles et

compréhensibles, d'où le rôle de l'illustration. Dans un deuxième temps, ils peuvent aussi jouer le rôle de preuves concrètes, venant renforcer les idées énoncées.

Par ailleurs, parmi la structure logique qu'un orateur peut convoquer dans son discours, on retrouve différents types d'arguments employés selon le besoin exprimé : l'argument d'autorité, de logique, d'expérience et de valeur, qu'on explicitera en détail grâce à l'analyse de notre corpus.

-Argument d'autorité

D'abord, dans la lettre n°05 de la SARL ETP TAHRI Mostefa, on a remarqué une forte utilisation des arguments dits d'autorité, qui renvoient à la légitimation de son discours en faisant recours aux propos de quelqu'un de plus avisé (savant, homme de loi, etc.), ou des citations, proverbes, anecdotes dont la compétence est reconnue. Au début de sa lettre, l'orateur commence par expliquer la façon par laquelle il a réussi à obtenir la base de vie de son entreprise, en avançant un argument d'autorité qui s'appuie sur des preuves rigides. Il dit : « *après consultation et approbation des autorités concernées* » et cite plus précisément et en introduisant son argument par la locution *à savoir*: le directeur des travaux public et le directeur de la Sonatro, qui donne de l'autorité quant à la réfutabilité de sa quête.

Un peu plus loin, dans l'un des passages, l'orateur fait recours au même type d'argument en parlant de la production et du fonctionnement de la station, qui est conforme aux normes de respect de l'écologie, publié dans une annonce faite en octobre 2000 par voie de presse. Cette conformité représente en elle-même un argument d'autorité qui vient renforcer les dires de l'orateur quant à la légitimité des droits qu'il défend. Il évoque ainsi en énumérant dans le cadre de la loi, les différentes étapes de l'étude de son dossier de régularisation, en prêtant attention au moindre détail (de l'enquête de la direction de la Wilaya d'Alger à la subdivision des services agricoles de Cheraga) démontrant la conformité et légalisme en rapport à la régularisation de sa station d'enrobé à chaud.

Par ailleurs, les lois citées tout le long de la lettre et le recours à la constitution pour appuyer son discours, procurent à l'orateur une efficacité discursive dans la démarche argumentative qu'il entreprend à l'aide de ces arguments d'autorité. L'orateur termine son bref historique de l'étude de son dossier, intrigué quant aux neuf années passées à attendre un changement en vain, alors qu'il était persuadé que les choses allaient être plus facile

avec des conditions normées et saines, en usant d'un autre type argument dit logique, définit comme étant l'argument qui fait appel à la raison de l'auditoire, par le billet de la déduction à partir d'une règle générale. L'énoncé suivant illustre ce que nous venons d'avancer : *« j'étais persuadé de rencontrer des facilités auprès des instances administratives (...). Or, voilà NEUF années que je demande cette régularisation et que je me heurte à diverses contraintes ».*

Tandis que tous les éléments de la régularisation sont regroupés, l'orateur se retrouve toujours à la case de départ. Il incite alors son auditoire, par cet argument logique, à raisonner dans l'espoir d'aboutir à une solution finale.

Conjointement à ces traits, nous avons également remarqué la succession d'arguments d'autorité dans la lettre n°04 de Madame F. Touati, qui dévoile à travers sa demande d'intervention en urgence, un ensemble de décrets relatifs à l'attribution de la parcelle de terre agricole qu'elle exploite et à l'annulation de la procédure d'expulsion injuste engagé à son encontre. Elle reprend tout un passage suite à un avis favorable par courrier émanant du premier ministre en réponse à sa candidature, ignoré même après maintes tentatives d'audience avec le Wali. L'oratrice fait preuve de minutie dans les arguments qu'elle avance, ce qui renforce sa position au point de s'adresser ouvertement au président de la république : *« Enquêtez, Monsieur le président, et vous serez édifié !!!! » Ou « Monsieur le président, cet acte intolérable, resté impuni à ce jour, n'est pas digne de la République du million et demi de chouhada ! ».* D'autant plus qu'elle détient toutes les preuves aux propos déclarés, et le dit clairement en Post-scriptum à la fin de sa lettre : *« PS : je suis en mesure de fournir toutes les pièces qui corroborent mes déclarations, y compris la décision engageant la responsabilité du DSA dans les agressions que j'ai subies le 21mai 2015 et par la suite. »*, ce dernier serait l'argument par perfection de l'autorité, en ce qu'il représente comme preuve solide, assurant ainsi une bonne écoute et prise en charge quasiment sûre à sa requête.

-Argument d'expérience

Ensuite, vient l'argument d'expérience, auquel font souvent recours les orateurs dans le but d'étayer leurs discours. Ce type d'argument est fondé sur l'observation et l'expérience, émergeant du constat de faits d'ores déjà produits et connus, à titre d'exemple : *« Et chacun sait que cet appel à candidature n'est qu'une formalité destinée à fournir une couverture juridique à cette attribution »* dans la lettre n°04, après tant de

preuve de l'injustice subit par Madame F. Touati, elle avance cet argument d'expérience en guise de constat évidente face aux falsifications dont elle nous fait part.

Dans la même perspective, elle remet en cause la régularisation des autres fils de chahid, qui pour elle, devrait passés en seconde place, vue les qualités dont elle jouit, cités comme suit : « *du fait de ma formation dans le domaine, la circulaire K38 de 1996 et sur laquelle s'est appuyées de l'instruction interministérielle 654 de 2012, me priorise par rapport aux centaines de fils de chahid déjà régularisés* ». On parle d'argument d'expérience dans ce passage, par rapport au constat que l'oratrice établit à partir des données empiriques qu'elle cite sur son statut la légitimant aux autres et au rapprochement direct qu'elle établit entre le moment de sa candidature qui coïncide avec la régularisation du 08 décembre 2016 peu de temps après. Elle constate par observation des faits la magouille qui s'est produite et l'utilise pour éveiller l'esprit de l'auditoire sur l'acharnement de la DSA sur elle.

-Argument de valeur

Autrement, un type d'argument plus présent dans ces lettres est remarquable dès nos premières lectures. Il s'agit de l'argument de valeur qui signifierait, tout ce qui se réfère au système de valeurs communément partagées et approuvées, mais qui reste réfutables et peuvent ne pas être adhérent par tous le monde. Dans la lettre n°03, un passage nous a attiré, concernant les souscripteurs au programme de réalisation de Logements Publiques Promotionnels, qui dans le passage suivant mettent en avant leurs valeurs religieuses comme argument : « *En égard aux aspects religieux et au fardeau financier né de l'emprunt à contracter par les souscripteurs, qui leur sera difficilement abordable, les souscripteurs n'adhère pas à l'octroi d'un crédit bancaire avec intérêt, et demande un paiement au prix du logement de l'AADL (...), même s'il n'est accordé que la faculté de jouissance et non de propriété.* », étant des personnes s'attachant à leurs valeurs, ils avancent cet argument commun à tous ceux qui adhèrent aux mêmes valeurs au sein de l'auditoire, afin de les relier à leurs cause. Et étant l'Algérie un pays arabo-musulman, une solution serait envisageable pour ces souscripteurs, d'où le but de cet argument de valeur.

Un autre aspect de ce dernier est repérable dans la lettre n°07 de Madame Belouar dénonçant l'insoluble déni de justice dont fait victime son époux, Belouar Rachid, par les autorités et les forces de l'ordre et auquel elle déploie tous les moyens possibles pour

parvenir d'abord à comprendre et accepter les accusations dont fait objet ce dernier et à essayer de l'innocenter.

En racontant le déroulement de son arrestation, Madame Belouar accablée par la manière avec laquelle son époux a été mis en garde à vue, elle décrit dans un premier temps l'officier chargé de l'enquête avec absurdité, citant : *«un ancien condamné à une peine de prison ferme pour un délit de droit commun réintégré dans la police !* », la marque de l'exclamation à la fin de cet énoncé renverrait au dégoût et au mépris qu'éprouve cette dernière vis-à-vis des responsables de cette arrestation. Elle exprime par la suite, avec tant de douleur sa colère quant aux lois piétinées *« la loi n'est évoqué par ces gens-là que pour opprimer en lui donnant le sens qu'ils veulent. »* et ajoute par la suite : *« je pleure de colère quand j'entends ces féodaux déclarer, sans rire, dans les médias, que le respect des libertés et des personnes est leur préoccupation majeure. »*, argument de valeur dévoilant le non respect des droits des personnes en état d'arrestation, qui se renforce par un troisième argument dans *« (...) aucun d'eux ne se soucie de lui redonner force, ne serait-ce que par principe »*, argument s'attaquant aux valeurs humaines. Désespérée, elle déclare plus loin : *« puissant ou misérable, la justice de cour vous fera blanc ou noir. Voilà comment fonctionne la justice en Algérie. Tous le reste n'est que bavardage »*, incitant l'auditoire à une prise de conscience.

Dans la lettre n°06 des habitants de la cité 11 décembre 1960 (Dély Ibrahim), des arguments de valeurs apparaissent à travers toute la lettre, même dans l'emblème principale de la demande, qu'est la protection de l'espace vert demeurant entre les villas. Ces habitants sont révoltés face au projet de la construction de 27 nouvelles villas dans les espaces vert employé comme aire de jeux, plantation d'arbre en respect à la nature, etc. ils avancent donc, un ensemble d'arguments relatant l'irresponsabilité et l'insouciance dont font preuve les responsables de cette décision de construction, et cela se manifestent par un ensemble de questionnement rhétorique, visant à leur rappeler que, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, dans : *« A-t-on pensé à ces personne qui aspirent à la tranquillité, à une bouffée d'oxygène. A-t-on pensé aux inconvénients : bruit, poussières, pollution. Est-ce cela notre mérite dans notre pays indépendant et souverain »* et surtout *« est-ce que nos enfants sont la progéniture d'une classe inférieure n'ayant aucun droit aux loisirs... »*. Ces arguments de valeurs donnent aux orateurs une certaine retenue devant ceux à quoi ils aspirent, car ils touchent de façon directe à l'envergure et à la force d'âme de l'auditoire visé.

II.1.3. La subjectivité dans le discours

Dans le dernier point de ce chapitre, nous nous sommes interrogés sur l'inscription de la subjectivité dans le discours argumentatif, puisque le contenu des lettres ouvertes de notre corpus renferme dans chaque recoin de chaque énoncé une marque qui renvoie à l'orateur. Cela se justifie par le genre de discours auquel appartiennent ces dernières mais surtout pas leurs caractères polémiques, hébergeant des orateurs qui s'engagent à travers leurs discours en s'opposant de manière transparente aux faits qu'ils viennent contester.

L'analyse de ces différents marqueurs subjectifs, nous ont conduit à la modalité de l'énonciation.

Ce qu'on appelle les modalités d'énonciation dans la communication, sont les différentes manières avec lesquelles le locuteur peut s'adresser à l'auditoire, de façon à agir sur lui. Généralement, ces dernières mobilisent trois principaux types de phrase : la déclarative, l'interrogative et l'impérative.

D'abord, la phrase déclarative ou assertive, constituant le type de phrase basique, qui consiste simplement à affirmer quelque chose. Exemple de l'énoncé présent dans la lettre 06 : « *tous les habitants ont été destinataires d'une décision sociale* » une déclaration faite par les habitants de cette cité pour annoncer un fait, qui est leur jouissance de résidence à compter du 08 août 1987.

Ensuite, la phrase interrogative qui se divise en deux catégories : les questions dites complètes cherchant ainsi une réponse par oui ou non et les questions partielles, qui généralement véhiculent le plus de réflexion. Elles ont besoin d'une réponse complète et bien formulée.

Dans notre corpus les interrogatives auxquelles on a eu à faire étaient d'ordre rhétorique, cités dans les points précédents et dont nous ferons l'objet d'analyse dans le second chapitre de cette partie.

Enfin, la phrase impérative, un acte différent, car dans cette dernière on veut agir sur quelqu'un pour obtenir de lui un certain comportement. Dans l'une des lettres de notre corpus, qui est la lettre n°04, l'oratrice fait appel à ce type de phrase dans l'énoncé « *enquêtez, monsieur le président, et vous serez édifié !!* » un acte par lequel, elle ordonne d'une certaine manière le président d'enquêter afin de découvrir l'ampleur de l'injustice et par la même occasion agir pour trouver une solution.

Chapitre II

Figures de rhétorique

II.2. Les figures de rhétorique

II.2.1. La rhétorique

II.2.1.1. Définition

La rhétorique trouve ses origines dans la Grèce antique, elle naît au V^e siècle avant J-C en Sicile, elle émerge dans un contexte judiciaire et a été développée par des théoriciens grecs et latins comme Aristote, Platon, Quintilien ou encore Cicéron. Le mot rhétorique qui vient du grec « rhêtorikê », apparu chez Platon entre 387 et 385 av. J-C pour décrire, dans son dialogue Gorgias, l'art de persuader que pratiquaient les sophistes. Au départ c'est un terme qui signifie « parole politique ». Cette expression platonicienne est composée par le suffixe -ikê (l'art de) ou -ikos qui renvoie dépendamment du contexte, à la compétence particulière d'une personne, et du préfixe rhêtor-, qui, lui signifie parler. La rhétorique est en fait l'art du discours, de la persuasion.³²

L'origine du mot rhétorique nous montre bien que cette science existait depuis des millénaires chez les grecs, la rhétorique trouve son origine dans un cadre judiciaire vers 465 avant J-C suite à plusieurs conflits inévitables entre les habitants, Corax un philosophe de l'époque publia un « art oratoire » qui est un recueil de conseils destinés aux plaideurs afin de persuader son auditoire de leur innocence dans le but de gagner un procès, à l'aide de son disciple Corax mets en œuvre un ensemble de règles à suivre afin de persuader son auditoire d'une idée sans pour autant qu'elle soit vraie, c'est à ses deux derniers qu'on doit le concept de vraisemblable.

Au début la rhétorique ne concerne que la communication orale, comme l'affirme Ruth Amossy : « *telle qu'elle a été élaborée par la culture de la Grèce antique, la rhétorique peut être considérée comme une théorie de la parole efficace liée à une pratique oratoire.* »³³ Effectivement à cette époque les débats, les conseils, les procès et les assemblées du peuple étaient des pratiques orales. La rhétorique était vouée à amener quelqu'un à croire en quelque chose et le persuader par la force du discours.

Aristote est considéré comme le premier grand théoricien de la rhétorique et étant le pilier et le fondateur de la rhétorique, il donne une définition assez claire de la rhétorique : « *la rhétorique est l'art de découvrir spéculativement ce qui, dans chaque*

³² <http://www.ecolederhetorique.com/>

³³ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, Nathan, 2000 p.6

cas, peut être propre à persuader. Aucun autre art n'a cette fonction »³⁴ à partir de cette définition Aristote nous montre qu'on ne peut persuader de quelque chose que si celle-ci peut être contredite et que l'orateur sait utiliser des arguments pour faire valoir son opinion, pour lui l'orateur ne doit pas essayer de dire la vérité mais plutôt d'utiliser les bons arguments pour persuader

Effectivement, la rhétorique antique est définie comme l'art de persuader, elle apparaît comme une parole destinée à un auditoire qu'elle tente d'influencer en adoptant une opinion. La rhétorique aristotélicienne est l'art de présenter les idées de la façon la plus persuasive elle permet en effet de faire valoir une thèse et de défendre une cause. Pour se faire l'orateur doit structurer son discours en passant par cinq phases :

D'abord l'invention (*inventio*) qui consiste à déceler les meilleurs arguments se rapportant au thème ; après la disposition (*dispositio*) qui est l'organisation des arguments et ainsi l'élaboration d'un plan ; puis l'élocution (*elocutio*) qui est la rédaction écrite du discours en choisissant d'abord le style puis les figures de rhétorique ; ensuite l'action (*actio*) que Olivier Rebol définit comme la prononciation effective du discours, avec tout ce qu'il peut impliquer d'effet de voix, de mimiques et de gestique ; et enfin la mémoire (*memoria*) pour un meilleur discours l'orateur recourt à sa mémoire afin de se mettre en valeurs.

L'orateur est dans l'obligation de passer par ces cinq étapes afin d'obtenir l'adhésion de l'auditoire, et ne peut s'acquitter de l'une d'elle mais a tout de même la liberté de les organiser comme il le souhaite cela dépend de sa créativité.

Au fil des siècles cette conception de la rhétorique évolue, change et prend diverses directions, Aristote a fourni les bases de la rhétorique et ses successeurs l'ont perpétuée et améliorée. La rhétorique est l'art de dire quelque chose à quelqu'un ; l'art d'agir par la parole sur les opinions, les émotions, les décisions, du moins dans la limite des institutions et des normes qui, dans une société donnée, règlent l'influence mutuelle des sujets parlants. C'est aussi la discipline qui prépare méthodiquement à l'exercice de cet art, apprenant à composer des discours appropriés à leurs fins. C'est enfin la réflexion philosophique sur

³⁴ Aristote, Rhétorique I, 1355b, (1932), page 76, Les belles lettres

l'éloquence, sur la puissance de la parole dans les sociétés humaines et sur la capacité d'ajuster nos représentations aux représentations d'autrui qui en est le principe.³⁵

La rhétorique, c'est l'art de bien parler, de convaincre et de plaire mais elle ne se réduit pas seulement à l'art de persuader, elle est l'art de trouver les moyens de persuasion que comporte chaque cas ; pour l'essentiel c'est l'art de se défendre en utilisant des arguments.

II.2.1.2. Les types de discours

La rhétorique classique distingue trois grands genres de discours: le discours judiciaire, le discours délibératif et le discours démonstratif avant toute analyse du discours nous devons savoir à quel type il appartient. Aristote définit ces trois genres de discours selon des critères spécifiques : l'orateur, le sujet traité, le temps, l'auditoire, les actions et les arguments. Pour une meilleure illustration, nous nous sommes inspiré du tableau établie par Olivier Reboul dans son ouvrage *introduction à la rhétorique*.

	Orateur	auditoire	Temps	action	Valeurs	Types d'arguments
Le judiciaire	Plaideur	Juges	Passé	Accuser défendre	Juste injuste	Enthymème (déductif)
Le délibératif	Conseiller	Membres de l'assemblée	Futur	Conseiller déconseiller	Utile nuisible	Exemple (inductif)
L'épidictique	Panégyriste ³⁶	Les spectateurs	Présent	Louer blâmer	Noble vil	Amplification

Pour les lettres ouvertes que nous avons choisies d'analyser nous pensons qu'elles s'inscrivent dans le genre judiciaire, toutes les lettres parlent de faits passés (pas nécessairement achevés) et ici l'orateur cherche à mettre en œuvre le juste et l'injuste. Le genre judiciaire renvoie à un discours dont la fonction est d'accuser ou de défendre, il est

³⁵ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/rhetorique/>

³⁶ Personne qui fait l'éloge, souvent de façon excessive, de quelqu'un, de quelque chose.

où les situations de conflits abondent les orateurs de ce discours sont en effet souvent amenés à se justifier, à accuser, ou à se disculper.

II.2.2. Figures de rhétorique

II.2.2.1. Définitions

Les figures de rhétorique sont définies traditionnellement comme un écart par rapport à la norme au « degrés zéro de l'écriture » selon la formule de Barthes.

Les figures de rhétorique font partie des outils liés à la rhétorique, le dictionnaire *Larousse* la définit comme un « ensemble des procédés constituant l'art du bien dire, de l'éloquence » tandis que *La toupie* apporte une définition plus exhaustive

« la rhétorique est l'étude et l'art de bien parler, de l'impact du discours sur les esprits, de l'éloquence. La rhétorique s'intéresse aux différents moyens d'expression et de formes du discours, employés pour le renforcer, lui donner de l'élégance, capter l'attention des interlocuteurs ou faire preuve de persuasion. Elle en recense les règles et les procédés stylistiques appelés figures de rhétorique ».

L'orateur recourt aux figures de rhétorique pour enrichir sa façon de communiquer et donc pour mieux se faire comprendre par son auditoire.

Les figures rhétoriques sont présentes dans tous les types de texte mais avec des degrés différents elles sont plus présentes dans les textes poétiques et plus généralement dans les textes littéraires ; pour Morrier introduire les figures de rhétorique dans un texte c'est le rendre littéraire.

Le petit *Larousse* les définit comme : « une forme particulière donnée à l'expression et visant à produire un certain effet » autrement dit c'est une sorte de procédé d'expression, une manière d'écrire, un moyen de dire les choses de façon particulière afin d'apporter un supplément de sens au propos ; c'est s'exprimer en s'écartant de l'utilisation du langage ordinaire afin de donner une expression particulière au propos. Elles sont utilisées dans le but d'exprimer des idées de façon à toucher le lecteur, à le séduire, à l'impressionner, et à le convaincre. C'est une manière de dire les choses de façon à produire un effet particulier sur son auditoire. Une triple fonction leur est donc attribuée : une fonction expressive, une fonction argumentative et une fonction d'embellissement. Effectivement leur utilisation donne plus de force, de conviction et d'originalité au propos et peuvent ainsi produire un effet poétique.

La définition stylistique de la figure est classiquement liée à la notion d'écart : une expression est une figure quand elle s'écarte de l'expression courante dans le but de mettre en valeur le propos et a donc une signification expressive. La figure n'est pas un enjolivement, une pure fioriture stylistique. Il est indispensable de la resituer dans un point de vue sémantique plus large qui considère l'énoncé où elle s'insère comme absolument unique. En effet, la figure ne dit pas autrement la même chose, mais autre chose avec les mêmes mots mis autrement ; elle n'est pas seulement expressive mais poétique, au sens où elle crée d'autres significations, donnant, comme le dit Mallarmé, « *un sens plus pur aux mots de la tribu* » (Le Tombeau d'Edgar Poe).³⁷

Olivier Reboul définit les figures de rhétorique comme suit

« un procédé de style permettant de s'exprimer d'une façon à la fois libre est codifiée. Libre, en ce sens qu'on n'est pas tenu d'y recourir pour communiquer (...) Codifiée, car chaque figure constitue une structure connue, repérable, transmissible (...) L'expression « figures de rhétorique » n'est pas un pléonasme, car il existe des figures non rhétorique, celles qui sont poétiques, humoristiques ou simplement lexicales. La figure n'est rhétorique que lorsqu'elle joue un rôle persuasif. »³⁸

Ici l'orateur n'est pas dans l'obligation de recourir aux figures de rhétoriques dans son discours sauf si ce dernier veut être persuasif et ainsi faire valoir ces dires dans le but de convaincre son auditoire.

II.2.2.2. Les types de figure de rhétorique

Il existe plusieurs types de figures de rhétorique mais leur classement diffère selon les auteurs, les principales figures de style sont le plus souvent regroupées en fonction de leurs principes de base : analogie, substitution, l'opposition, l'amplification, l'insistance, l'atténuation. Nous allons vous présenter ce classement de ces figures en fonction de leurs objectifs.

Les figures d'analogie : les figures d'analogie rapprochent deux termes en établissant entre eux une équivalence de sens, elles créent des liens entre des idées pour faire valoir leurs similitudes et leurs ressemblances. Ces figures créent toujours des relations entre deux éléments, nous citerons: la comparaison, la métaphore, la personnification, l'allégorie

³⁷ <https://www.assistancescolaire.com/eleve/2nde/francais/lexique/F-figure-de-rhetorique-fx052>

³⁸ Olivier Reboul, Introduction à la rhétorique, Vendôme, Presses Universitaire de France, « collection premier cycle », 2001, p.120

-la comparaison: met en relation deux termes (un comparé et un comparant) ayant un point commun et crée ainsi une image à l'aide d'un outil de comparaison (comme, tel que, ainsi que, semblable à, de même que...).

-la métaphore: met en relation deux termes (un comparant et un comparé) mais sans outil de comparaison. La métaphore est plus implicite que la comparaison, elle ajoute souvent une connotation ou une intensité à un propos.

-la personnification : c'est une sorte de métaphore qui accorde des caractéristiques humaines à un objet, à un animal ou à un être inanimé, elle consiste à présenter ou à évoquer une réalité non humaine en lui conférant des traits humains.

-l'allégorie: proche de la personnification, elle décrit une idée abstraite en employant une image concrète et des procédés narratifs et descriptifs.

Les figures d'opposition: rapprochent des termes, dans un même énoncé, des idées contraires dans le but est de créer un effet de contraste pour souligner la tension entre deux idées, deux mots, deux tournures de phrases, deux thèses. Telles que : l'oxymore, le paradoxe, l'antithèse, l'antiphrase, le chiasme

-l'antithèse : consiste à rapprocher, dans le même énoncé, deux termes, deux pensées, deux expressions qui sont à l'opposé pour créer un effet de contraste. Ce rapprochement va mettre les deux termes opposés en relief afin d'accentuer le message.

-L'oxymore : tout comme l'antithèse elle rapproche deux termes mais l'effet de l'oxymore est accentué puisque les termes opposés sont côte à côte dans l'énoncé ; le but est de créer un effet inattendu, surprenant

-le chiasme : est un parallélisme qui dispose ses termes de manière croisée, selon le schéma AB/BA

-L'antiphrase : consiste à dire le contraire de ce que l'on pense. Toutefois, pour qu'il y ait réellement ironie, il faut faire remarquer que l'on ne pense pas ce que l'on dit.

-Le paradoxe: énoncé qui paraît contenir une contradiction qui va à l'encontre de l'opinion générale, des idées communes. Des termes opposés sont liés afin de surprendre, de choquer, de faire réfléchir.

Les figures d'insistance : ce sont celles qui vont insister sur le message, qui vont le rendre plus évident, elles amplifient la réalité, comme : l'anaphore, l'épiphore, la répétition, la redondance, le pléonasme.

-L'anaphore : répétition d'un mot ou d'un groupe de mots en début de phrase, de vers ou de proposition.

-l'épiphore : répétition d'un mot ou d'un groupe de mots en fin de phrase.

-la répétition : un même mot est répété plusieurs fois dans le texte, mais les mots répétés sont séparés dans la phrase ou dans le texte.

-le parallélisme : consiste à reprendre la même construction de phrase (syntaxique) ou le même rythme en deux endroits d'un énoncé

-le pléonasme : consiste à répéter des termes et des expressions ayant le même sens afin de créer un effet d'insistance. Cette figure ne s'effectue pas nécessairement avec des synonymes, contrairement à la redondance.

-la redondance : crée l'insistance en accumulant plusieurs idées avec des phrases différentes.

-la question rhétorique : c'est une démarche qui consiste à poser des questions tout en connaissant déjà la réponse le but recherché et d'émouvoir et de solliciter la participation des lecteurs.

-la palilogie : elle consiste à répéter consécutivement un même mot pour créer un puissant effet d'insistance.

-la dérivation : c'est l'emploi dans une même phrase de mots dérivés d'un même radical. Il ne s'agit pas de pauvreté de vocabulaire, mais d'un emploi délibéré pour attirer l'attention du lecteur ou de l'auditeur sur un leitmotiv.³⁹

Les figures d'amplification : modifient le sens des mots en les rendant plus forts, plus évocateurs, elles consistent à accentuer la force ou la violence d'une idée ou d'un sentiment. Elles regroupent : l'hyperbole, l'accumulation, la gradation.

³⁹ Dictionnaire des figures de style, 2^e édition revue et augmentée, p57. Ed Armand colin

-l'hyperbole : procédé qui consiste à exagérer une perception, un sentiment, en le grossissant à l'extrême dans le but de créer une forte impression, elle consiste à jouer sur la syntaxe et sur le lexique. Elle peut être utilisée afin de convaincre ou d'amuser le lecteur.

-L'accumulation : va créer l'amplification par une énumération de mots, de groupes de mots ou de phrases. Cette figure génère un effet de profusion ou de variété.

-la gradation : c'est une forme d'énumération qui consiste à accumuler des termes de même nature, dont l'intensité est croissante ou décroissante, dans les deux cas, la gradation sert à dramatiser ou à augmenter encore plus la force de l'amplification.

Les figures d'atténuation : Elles visent à réduire la force de certains mots ou de certaines expressions. Les figures d'atténuation servent à l'inverse des figures de l'amplification à atténuer, à adoucir la dureté d'une réalité ou d'une émotion. Nous retrouvons dans ce type de figure la litote et l'euphémisme.

-la litote : procédé qui consiste à dire moins pour signifier plus. C'est une atténuation qui sert à amplifier une idée, elle utilise des expressions plus faibles pour évoquer plus qu'elle ne le dit. Cette figure de style exprime des idées qui présentent un sens implicite plus fort qu'un sens explicite. D'un point de vue linguistique, la litote est souvent représentée par une double négation. Plutôt que d'affirmer un fait, on nie son contraire.

-l'euphémisme : procédé d'atténuation qui consiste à employer un mot ou une expression plus faible pour désigner une réalité plus dure, afin de l'adoucir. Le but est d'atténuer les effets d'une idée déplaisante, d'en cacher le caractère désagréable. Cette figure de style est fortement utilisée dans les discours politiques afin de ne pas déplaire ou choquer.

La figure de substitution : consistent à remplacer un mot ou une idée par un autre mot ou une autre expression qui va apporter une nuance ou un effet inattendu. Elle provoque une surprise, une attente, un euphémisme, une appréciation ou une dépréciation, voire même une ironie. Nous retrouvons ici : la métonymie, la synecdoque et la périphrase.

-la métonymie : est la figure de style dans laquelle on remplace un terme par un autre terme qui lui est lié par un rapport d'identité : la cause remplace l'effet, le contenant remplace le contenu, etc. On reconnaît la métonymie dans l'anomalie du discours qu'elle

créée. Elle exprime une réalité par le nom d'une autre réalité ayant un lien avec la première (par glissement de sens).

-la synecdoque : est une forme de métonymie qui consiste à remplacer un mot par un autre

La différence entre ces deux figures de style porte sur le type de relation qui lie les deux termes. La synecdoque relie les termes par un rapport d'appartenance, d'inclusion.

-la périphrase : elle consiste à dire en plusieurs mots ce que l'on pourrait dire en peu de mots. Généralement, on remplace le mot par un groupe de mots qui le définit de façon imagée. Cette figure de style permet d'éviter les répétitions et de mettre en valeur une ou des caractéristiques de la réalité évoquée.

II.2.2.3. Analyse des figures de rhétorique

Pour le contenu des lettres ouvertes nous avons choisie dans ce chapitre d'analyser les figures de rhétoriques utilisées par les orateurs_de chaque lettre ouverte, dont le principal but est de renforcer la technique de la mise en œuvre des moyens d'expressions. Et par moyens d'expressions on entend par là l'argumentation dans le discours.

C'est à travers cette argumentation que nous avons pu relever les différentes figures de rhétorique présentes dans ces lettres.

Analyse de la lettre ouverte n°1

Présentation de la lettre ouverte

La première lettre ouverte est tirée du quotidien francophone algérien El-Watan du mardi 13/12/2016 elle porte le titre de « corruption et détournement d'une assiette de terrain de 200 logements dans la commune de Mohammadia, Alger » destinée au président de la république M. Abdelaziz Bouteflika, et rédigée par les bénéficiaire des 200 logements APC/CNEP Banque Lido, Mohammadia, Alger lésés de leurs droits. Dans cette lettre les orateurs sont face à un problème de logements qui normalement leur sont de droits ont été distribués au maire et à ses proches une fausse liste de bénéficiaire a été créée pour eux. Les vrais bénéficiaires sont en colère face à cette injustice et demandent de l'aide au président pour qu'ils leur remettent ce qu'ils leur sont de droit. Cette lettre a été rédigée dans une période où le pays connaît une grande crise de logement.

Interprétation des figures de rhétorique

La première figure de rhétorique que nous citerons est l'hyperbole qui fait partie des figures d'amplification, c'est une figure employée très fréquemment par les journalistes et les publicitaires pour attirer l'attention des lecteurs, c'est une exagération favorable ou défavorable afin de marquer les esprits et d'attirer leur attention sur la réalité.

Dans la première lettre nous retrouvons plusieurs énoncés qui expriment cette exagération.

1^{er} énoncé : « un fait *grave* » l'utilisation de l'adjectif *grave* a pour but d'accentuer la situation.

2^{ème} énoncé : « il nous a *carrément* dit » l'orateur a utilisé l'adverbe *carrément* pour montrer que le président de l'APC était franc et direct il a accentué un de ses traits.

3^{ème} énoncé : « conçue *discrètement* » cette hyperbole sert à montrer que la liste a été conçue à l'insu des bénéficiaires et de certains responsables.

4^{ème} énoncé : « la situation *pitoyable* » l'utilité de ce mot est que la situation est tellement désespérante.

5^{ème} énoncé : « les logements gelés » la figure de rhétorique que nous avons relevée est l'allégorie qui fait partie des figures d'analogie. L'auteur a utilisé une image abstraite pour une image concrète, réellement les logements ne gèlent pas mais c'est dans le sens où ils sont bloqués.

6^{ème} énoncé : « laissant leurs enfants sans toit » il y a métonymie car l'auteur a remplacé une maison (contenant) qui représente le tout par une de ses parties qui est le toit (contenu) il y a un lien entre les deux termes ils sont dans une relation d'appartenance.

Analyse de la lettre ouverte n°2

Présentation de la lettre ouverte

Cette lettre est tirée du quotidien algérien « El-Watan », du jeudi 10/11/2016 de la rubrique publicité. Elle est destinée au président de la république, au ministre de la justice garde des Sceaux, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et à monsieur le wali de la wilaya de Sétif. Les expéditeurs de cette lettre sont le collectif des 53 pharmaciens d'officine de la wilaya de Sétif qui sont en détresse car leur officine vont

être fermée, il sollicite de l'aide au prés des hauts placés afin d'intervenir dans ce cas extrême.

Interprétation des figures de rhétorique

1^{er} énoncé : « l'insigne honneur »

2^{ème} énoncé : « conséquences malheureuses »

3^{ème} énoncé : « extrêmement puissants »

4^{ème} énoncé : « de lourds sacrifices »

5^{ème} énoncé : « votre haute autorité »

La figure de rhétorique présente dans ces cinq énoncés est l'hyperbole qui fait des figures d'amplification, elle sert à ajouter un terme à un autre pour accentuer le sens, les mots (insigne, conséquence, extrêmement, lourds, haute) sont des termes excessifs qui produisent sur l'esprit des lecteurs une forte impression.

6^{ème} énoncé : « de l'objectivité, du légalisme et de l'équité » cette succession croissante de mots engendre une gradation, qui fait partie des figure d'amplification. L'auteur cherche à convaincre le président en lui montrant qu'il a un bon sens du juste et de l'injuste.

7^{ème} énoncé : « une question vitale, voire une question de survie » la redondance est une figure d'insistance qui se manifeste par la répétition de l'auteur d'une même idée pour être sur qu'il soit compris par ses lecteurs.

8^{ème} énoncé : « de fait et de droit »

9^{ème} énoncé : « de votre jugement et de votre décision » pour ces deux énoncés la figure exprimée est le parallélisme qui fait partie des figures d'insistance, l'auteur a répété une même structure syntaxique pour insister sur le fait qu'il soit bien informé sur les lois.

10^{ème} énoncé : « ne sont pas en reste » c'est une litote, elle appartient au figures d'atténuation, l'auteur utilise une expression pour dire moins que ce qu'il pense, le sens implicite est plus fort que le sens explicite c'est pour l'auteur il y a beaucoup d'autres problèmes qui n'a pas exposé.

11^{ème} énoncé : « un cri du cœur » c'est une personnification, l'auteur attribut la qualité de crier à un organe pour exprimé le désespoir et afin de toucher les sentiments et de faire agir les sentiments des lecteurs.

Analyse de la lettre ouverte n°3

Présentation de la lettre ouverte

Cette lettre est tiré d'un numéro du quotidien francophone algérien « El-Watan », du dimanche 20/11/2016 de la rubrique publicité. Rédigée par le collectif des souscripteurs LPP⁴⁰ et adressée au président de la république afin de lui faire part des problèmes qu'ils rencontrent, d'abord face au mode opératoire de financement défini par l'ENPI⁴¹ pour l'acquisition du logement LPP, ensuite pour les retraités et les souscripteurs âgés qui sont incapables de rembourser et même d'obtenir un crédit bancaire.

Le contexte de cette lettre est la hausse des prix de l'immobilier en Algérie et ceux depuis déjà quelques années, la population subit un manque d'offre de logements.

Analyse des figures de rhétorique

1er énoncé : « social, financier, juridique et religieux »

2^{ème} énoncé : « aléatoire, abusive et unilatérale »

Pour ces deux énoncés l'auteur utilise une figure d'insistance qui est l'accumulation, il fait succéder plusieurs termes pour créer un effet de profusion.

3^{ème} énoncé : « reconnaissance infinie »

4^{ème} énoncé : « remercient infiniment »

5^{ème} énoncé : « cette noble stratégie »

6^{ème} énoncé : « purement commerciale »

7^{ème} énoncé : « pénalisent lourdement »

Les énoncés ci-dessus sont des hyperboles, l'auteur de la lettre ajoute des mots pour approfondir le sens et mets ainsi en relief un certain aspect de l'idée exposée.

⁴⁰ Logements Publics Promotionnels

⁴¹ Entreprise Nationale de Promotion Immobilière

8^{ème} énoncé : « lettre morte » c'est une métaphore, une lettre ne peut pas mourir mais le sens que l'auteur veut transmettre c'est qu'elle a été délaissée sans aucune réponse.

9^{ème} énoncé : « l'amer constat » c'est une métaphore, un constat ne peut pas avoir de gout, l'auteur utilise cet adjectif pour dire que le constat est décevant.

10^{ème} énoncé : « les malmènent, maltraitent et brutalisent » c'est une gradation, l'auteur à énumérer trois mots avec un sens de plus en plus fort pour montrer ce que les souscripteurs subissent.

11^{ème} énoncé : « les modalités de paiement, les conditions de livraison, les pénalités de retard, les modalités de garantie et de conformité, les conditions de révision des clauses, le règlement des litiges et les procédures de réalisation » c'est un parallélisme, car l'auteur à répéter une même structure, il a juxtaposé des phrases qui ont la même construction et la même longueur (presque).

12^{ème} énoncé : « terrains morcelé, accidenté et difficile d'accès, loin de toutes commodités, de toute vie sociale et urbaine » la figure utilisée est la redondance ; la répétition de la même idée par l'auteur en ce qui concerne la qualité déplorable du terrain et sa localisation.

13^{ème} énoncé : « et dire qu'il a été dit et redit » c'est une dérivation, l'auteur utilise trois mots dérivés du même radical pour attirer l'attention des lecteurs sur le fait que le choix de sites à été déjà transmis.

Analyse de la lettre ouverte n°4

Présentation de la lettre ouverte

Cette lettre est tirée du quotidien algérien « El-Watan », du dimanche 29/01 /2016 de la rubrique publicité. C'est une demande d'intervention pour monsieur le président de la république, écrite par madame F. Touati expulsée de parcelle de terrain agricole qu'elle occupe, elle expose avec assurance tous les faits et les droits dont elle dispose afin d'inciter le président à réagir et élucider cette injustice qu'elle subit. Le contexte de cette lettre est que la production agricole se développe grâce à la mise en place par le gouvernement d'un plan National de développement Agricole.

Analyse des figures de rhétorique

1^{er} énoncé : « stipule sans conteste »

2^{ème} énoncé : « indûment intégrés »

3^{ème} énoncé : « n'ignorent absolument pas »

4^{ème} énoncé : « une course effrénée »

5^{ème} énoncé : « totalement étranger »

6^{ème} énoncé : « acte intolérable »

7^{ème} énoncé : « incroyable revirement »

Ces énoncés ci-dessus sont des hyperboles, l'auteur utilise ces termes excessifs pour mettre en avant ses propos et accentuer ses idées.

8^{ème} énoncé : « une côte fêlée, une côte cassée, 1 mois d'incapacité, et plus de 6 mois de convalescence » c'est une gradation, il y a succession de faits en ordre croissant, l'auteur a voulu détailler les blessures causées et aussi montrer leur gravité.

9^{ème} énoncé : « votre sens de l'honneur et de l'équité » c'est un pléonasme, l'auteur à insister sur ce caractère de droiture du président pour lui montrer qu'il fait confiance et qu'il a foi en lui.

Analyse de la lettre ouverte n°5**Présentation de la lettre ouverte**

Cette lettre est tirée du journal francophone El-Watan du dimanche 29/01/2017, rubrique publicité. Destinée au président de la république de la part du propriétaire de la Sarl ETP Tahar Mostapha, sollicitant le rétablissement de ses droits en tant que citoyen algérien pour l'attribution d'un terrain industriel et la restitution des matériels saisis, en compensation au préjudice subi suite au démembrement et à la saisie de sa station d'enrobé à chaud sans préavis ou mise en demeure ou décision de justice.

Analyse des figures de rhétorique

1^{er} énoncé : « bétonnée, asphaltée et infertile » c'est une gradation, l'auteur a insisté sur l'état du terrain.

2^{ème} énoncé : « un registre de commerce principal, attestation d'existence et identifiant fiscal de Chlef, et une activité secondaire » c'est une accumulation, l'auteur veut prouver qu'il est légal et possède tous les papiers conforme à la loi.

3^{ème} énoncé : « parfaitement conforme » c'est une hyperbole, l'auteur utilise ce terme d'exagération pour montrer qu'il bien en règle et qu'il est de lui.

4^{ème} énoncé : « légalement et honnêtement »

5^{ème} énoncé : « trouver refuge » c'est une métaphore, pour dire qu'il a trouvé une protection à Chlef car il était menacé par les terroristes.

6^{ème} énoncé : « financier, fiscaux et sociaux » c'est une accumulation, l'auteur insiste sur le fait d'être honnête et légal dans tous les organismes.

Analyse de la lettre ouverte n°6

Présentation de la lettre ouverte

Cette lettre est tirée du journal quotidien algérien « El-Watan », du mardi 29/03/2016, rubrique publicité. Adressée au président de la république par les habitants de la cité 11 Décembre 1960 (Dély Ibrahim), ils exposent le fait qu'ils ont été attaqués par les forces de l'ordre suite à des revendications pacifiques de leur part pour protéger l'espace vert de leur cité. Ils demandent au président d'être à leur écoute et de bien vouloir examiner les faits à fin de remédier à cette injustice.

Analyse des figures de rhétorique

1^{er} énoncé : « de porter à votre connaissance » c'est une périphrase, l'auteur à remplacer « de vous informer » par cette expression il a fait un petit détour afin de mieux dire les choses et de bien s'adresser au président.

2^{ème} énoncé : « ni dans l'immédiat ni à l'avenir » c'est une antithèse, l'auteur met en évidence l'opposition des deux termes pour montrer qu'il n y a pas et qu'il n y aura pas de construction.

3^{ème} énoncé : « l'heure actuelle » c'est une périphrase, l'auteur à utiliser une périphrase au lieu d'un seul mot maintenant pour mieux se faire comprendre

4^{ème} énoncé : « une enquête commodo et incommodo » c'est une antithèse, l'auteur a utilisé cette expression pour dire qu'aucune enquête administrative n'a été réalisée.

5^{ème} énoncé : « comme si nous étions des criminels voire des terroristes » c'est une comparaison, les habitants sont comparé à des criminels parce qu'ils ont été très mal traités par les forces de l'ordre. L'auteur veut montrer à quel point ils ont été maltraités.

6^{ème} énoncé : « bruits, poussière, pollution » c'est une accumulation, l'auteur a utilisé ces trois mots pour dire qu'elle genre de dégâts engendrera cette construction.

7^{ème} énoncé : « aucune, aucune, aucune » c'est une anaphore, l'auteur à répéter le même mot en début de chaque phrases pour montrer l'absence du respect des lois.

8^{ème} énoncé : « A-t-on..., A-t-on... » c'est une anaphore, l'auteur à répéter ce même mot dans le but de souligner ses idées.

10^{ème} énoncé : « qui a tracé cet objectif, qui a planifié cette action » c'est une redondance, l'auteur répète la même idée dans deux phrases différentes c'est pour exprimer son incertitude envers les commanditaires de ces actions.

11^{ème} énoncé : « a-t-on pensé à...d'oxygène »

12^{ème} énoncé : « a-t-on pensé aux...pollution »

13^{ème} énoncé : « est-ce cela...souverain »

14^{ème} énoncé : « est-ce que nos enfants...loisirs »

15^{ème} énoncé : « devon-nous...coloniale ? »

16^{ème} énoncé : « qui a tracé cet objectif, qui a planifié cette action »

Ces énoncés ci-dessus sont des questions rhétoriques. L'auteur à utiliser plusieurs interrogations, son but n'est pas de trouver une réponse mais d'exprimer ses doutes et de faire participer les lecteurs.

Analyse de la lettre ouverte n°7

Présentation de la lettre ouverte

Cette lettre est tirée du quotidien francophone « El-Watan », du mardi 29/03/2016 de la rubrique publicité. C'est l'épouse d'un commissaire à la retraite qui s'adresse au

président de la république pour lui faire part de l'arrestation incompréhensible de son mari basée sur des preuves insolites. Elle présente de façon claire et ordonnée tous les faits au fur à mesure de la lettre et lance un cri de détresse et d'espérance.

Analyse des figures de rhétorique

1^{er} énoncé : « Existe-t-il une limite à... ? Existe-t-il une limite à... ? » dans cette énoncé il y a deux type de figures de rhétorique la première est l'anaphore car l'auteur répète 4 fois les mêmes mots au début de chaque phrase dans le but de créer un effet d'insistance et la deuxième c'est la question rhétorique qui pour de secouer le lecteur ; ce sont toute les deux des figures d'insistance.

2^{ème} énoncé : « se placent ostentatoirement »

3^{ème} énoncé : « indique clairement »

Les deux énoncés ci-dessus sont des hyperboles, l'auteur ajoute des termes qui ne change en rien le sens mais juste pour accentuer ses idées.

4^{ème} énoncé : « quel espoir reste-t-il...des oppresseurs ? »

5^{ème} énoncé : « implorer Dieu et crier leur douleur ? »

6^{ème} énoncé : « cherchait-on un document particulier ? »

7^{ème} énoncé : « où sont donc ses registres...des documents classés ? »

8^{ème} énoncé : « était-ce ce document que l'on cherchait ? L'avait-on trouvé ? »

9^{ème} énoncé : « cherche-t-on à... sûreté nationale ? »

10^{ème} énoncé : « quel espoir reste-t-il à ... forfaiture ? »

Dans les énoncés 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 l'auteur emploie une démarche interpellatrice en utilisant des questions rhétorique dans le but d'exprimer un doute et faire participer le lecteur et non pas dans le but de trouver des réponses.

11^{ème} énoncé : « gardien de la loi » c'est une métaphore, l'auteur utilise cette expression pour nommer tous les agents (officier, capitaine, juge) chargés de faire respecter la loi c'est une expression qui renvoie à tous les hommes qui travaillent pour la justice.

12^{ème} énoncé : « hommes de main », c'est une métaphore l'auteur utilise cette expression pour accuser tous les agents qui doivent veiller au respect de la loi de devenir des hommes qui travaillent pour le compte de quelqu'un d'autre.

13^{ème} énoncé : « un vieux routiers » l'auteur utilise cette métaphore pour dire que monsieur Belouar Rachid est un homme qui de l'expérience dans son domaine, pour faire rappeler au lecteur que c'est un ancien commissaire.

14^{ème} énoncé : « je crie ma douleur » c'est une personnification, l'auteur attribut la qualité de crier que possède chaque être vivant à une douleur afin de montrer à quel point cette dernière est grande.

15^{ème} énoncé : « la loi fut piétinée » c'est une personnification car en réalité on ne peut piétiner quelque chose d'abstrait mais ici le sens est beaucoup plus profond c'est pour montrer que la loi n'a pas du tout été respectée.

16^{ème} énoncé : « j'écris comme un naufragé qui lance une bouteille à la mer » c'est une comparaison, la femme est le comparé, comme est l'outil de comparaison, un naufragé est le comparant le point de comparaison et que le message transmis n'est pas sure d'arriver à destination.

17^{ème} énoncé : « au-dessus, en dessous »

18^{ème} énoncé : « puissant et misérable »

19^{ème} énoncé : « blanc ou noir »

Ces trois énoncés ci-dessus sont des antithèses, une figure d'opposition, la force de cette figure réside l'expression de ces contrastes, les termes employés appartiennent à la même catégorie grammaticale.

20^{ème} énoncé : « un cri d'espérance » c'est une personnification, l'auteur veut montrer à quel point elle a de l'espoir que son conjoint s'en sorte.

21^{ème} énoncé : « comme un boxeur à demi assommé » c'est une comparaison, le mari est le comparé, comme est l'outil de comparaison, un boxeur est le comparant. L'auteur à rapprocher le mari est le boxeur dan leur échec, ils l'ont détruit en l'accusant de ce crime.

22^{ème} énoncé : « de compétence, de droiture et de développement » c'est une accumulation, l'auteur énumère plusieurs termes pour rendre l'idée plus frappante.

23^{ème} énoncé : « assez, assez, assez » c'est une palilogie, l'auteur répète consécutivement le même mot pour créer un profond effet d'insistance et lassitude.

24^{ème} énoncé : « n'est pas fortuit » c'est antiphrase, l'auteur une idée par son contraire c'est une façon ironique de dire les choses.

Conclusion partielle :

L'analyse contenue dans cette deuxième partie nous a permis de confirmer l'hypothèse selon laquelle les orateurs font recours aux moyens de preuves logiques pour convaincre l'auditoire. Deux moyens y sont déployés : le logos qui permet au discours argumentatif d'avoir le caractère crédible et les figures de rhétoriques donnant un style spécifique au discours et vient appuyer les arguments avancés par l'orateur. .

Conclusion générale

Conclusion générale

L'objet de ce mémoire de recherche a porté sur l'analyse argumentative dans le discours des lettres ouvertes et nous avons choisi en guise de matière à analyser de construire notre corpus à partir d'un ensemble de ces dernières publiées dans le quotidien algérien El Watan. Notre réflexion s'est centré d'ambly sur ces questions principales : qu'est-ce que la lettre ouvertes ? Quelles sont les différentes stratégies discursives utilisées par les orateurs dans la démarche argumentative? Et quels sont les moyens linguistiques utilisés pour y parvenir ?

La lettre ouverte est un discours qui vise à persuader, à convaincre et à faire réagir les interlocuteurs sur les problèmes qu'ils exposent. Le l'orateur cherche principalement à se faire entendre par sa double adresse, malgré que chaque lettre manifeste clairement au début la personne à laquelle elle est adressée, elle s'ouvre à un plus large public, c'est la que réside la particularité de la lettre ouverte.

Nous pouvons analyser le contenu des lettres ouvertes de milles et une façon car il y a milles et une façon de les interprétées, mais nous avons choisie de mettre en avant une étude argumentative du discours par l'explication, la description et l'interprétation du corpus. Le choix de ce dernier s'est basé sur la richesse du discours grâce aux messages qu'elle peut véhiculer et sous-entendu qu'il peut révéler.

L'objectif que nous nous sommes donné était de déceler les modalités argumentatives selon lesquelles un discours oral ou écrit tente d'influencer son auditoire, et ce travail se constitue de deux grandes parties.

Dans la première partie, nous avons élaboré les stratégies persuasives utilisées par les orateurs dans leur discours argumentatif, ce premier travail nous a permis de vérifier que l'ethos et le pathos sont les deux pôles de l'argumentation par la persuasion. Effectivement pour produire un effet sur son auditoire, le discours que l'orateur émet doit être accompagné de deux critères : une certaine image qu'il reflète à travers sa parole ou qui préalablement connue par son auditoire ; et doit susciter des émotions dans son auditoire c'est qu'on appelle le pathos.

Dans la deuxième partie, nous nous sommes consacrés aux preuves logiques sur lesquelles l'orateur s'appuie pour donner de la crédibilité à son discours, ce raisonnement se focalise sur deux points : le logos ou ce qu'on a désigné par la crédibilité du discours argumentatif, qui ressasse tous les traits relatifs à la construction logique des arguments, à savoir, les connecteurs logiques qui organisent le cheminement logique et chronologique

Conclusion générale

du déroulement du discours argumentatif, les types d'argument employés avec précaution par ces orateurs afin d'assurer une argumentation efficace et la subjectivité discursive émanant de la modalité de l'énonciation et de l'énoncé et les figures de rhétoriques qui marquent les esprits par leur originalité et leur style bien choisie.

Notre travail de recherche ne se veut pas exhaustif, mais n'en demeure pas moins que ce modeste travail auquel nous avons consacré tant de temps et d'énergie, soit le fruit de notre acharnement à vouloir approfondir nos connaissances dans le domaine et à nous initier au plaisir de la recherche et de la connaissance.

Bibliographie

Bibliographie

Eléments de bibliographie :

Ouvrage :

- ADAN Jean-Michel, *Le Dire et le Dit*, Minit, 1980
- ALLOUCHE Victor, *Connaitre et pratiquer les actes et stratégies du discours*, L'Harmattan, 2013.
- AMOSSY Ruth, *Images de soi dans le discours. La construction de l'ethos*, Genève, Delachaux et Niestlé, 1999.
- AMOSSY Ruth, *l'argumentation dans le discours*, 2^e édition, Armand Colin, 2006. Aristote, *Rhétorique*, livre II, Paris Belles-lettres, 1938.
- BENVENISTE Emile, *Problème de linguistique générale*, Paris, Gallimard, vol. 2. 1974.
- PERELMAN Chaim et Lucie Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétorique*, Ed. de l'Université de Bruxelles 1970.
- Reboul Olivier, *Introduction à la rhétorique*, Vendôme, Presses Universitaires de France, collection premier cycle, 2001.

Dictionnaire :

- CHARAUDEAU Patrick et MAINGUENEAU Dominique, *Dictionnaire de l'analyse du discours*, Seuil, 2002.
- DUCROT Oswald et Todorov Tzvetan, *Dictionnaire Encyclopédique des sciences du langage*, Jean Fourastié, volume 15, 1972
- RICALENS Pourchot Nicole, *Dictionnaire de figures de style*, 2^e édition revue et augmentée, p.59, Ed. Armand Colin.

Bibliographie

Webographie :

<https://www.assistancescolaire.com/eleve/2nde/francais/lexique/F-figure-de-rhetorique-fx052>.

<http://www.ecolederhetorique.com>

<https://www.assistancescolaire.com/eleve/2nde/francais/lexique/F-figure-de-rhetorique-fx052>

<http://www.analyse-du-discours.com/1-analyse-du-discours>

Annexes

SARL SAPIA SARL société Al Rayan promotion immobilière Algeria (ex-WTC)
ش.ذ.م. شركة الريان لترقية العقارية الجزائرية
Capital social : 1 563 790 000,00 DA

APPEL D'OFFRES

La Sarl Sapia, sise Résidence El Djazy, boulevard Aïssat Idir, Chéraga, Alger, lance un avis d'appel d'offres pour un contrat de maintenance des équipements de la résidence :

Lot n° 01 : Maintenance des réseaux de détection et de sécurité incendie du parking au sein de la résidence

Lot n° 02 : Maintenance des équipements de la station de pompage de la bache d'eau

Les postulants peuvent soumissionner à l'un des deux lots ou l'ensemble de ces lots

Le cahier des charges est à retirer à l'adresse citée plus haut, contre la somme de 1500,00 DA

La date limite de dépôt des offres est de 15 jours à partir de la date de parution du présent appel d'offres.

**Boulevard Aïssat Idir, résidence
El Djazy, Chéraga (Alger)
Tél. - fax : 021 34 16 82**

Corruption et détournement d'une assiette de terrain de 200 logements dans la commune de Mohammadia, Alger

A Monsieur le Président de la République Algérienne

Excellence, Monsieur le Président

Nous venons par la présente dénoncer un fait grave à propos du projet des 200 logements APC-CNEP dans la commune de Mohammadia, Alger.

L'ex-président de cette commune, **M. Chafaa Chaabane**, a modifié la liste de ces logements construits en 2012 et prêts à être livrés sur l'assiette de terrain qui est réservée aux bénéficiaires légitimes APC/CNEP BANQUE, avec des actes authentiques, des contrats d'affectation, des reçus de 20% plus un plan de masse et de situation et un devis descriptif attribué par l'ex-maire M. Laribi.

En date de 21/10/2007, ce maire a confectionné des contrats de vente de ces logements et d'une liste illégale des nouveaux bénéficiaires, le programme ainsi que cette nouvelle liste sont faits sans délibération et n'ont pas été approuvés par la tutelle de la wilaya d'Alger et le terrain n'a pas été transféré (voir avec les services des Domaines).

Des quotas divisés de 04 à 10 logements ont été distribués entre lui et ces élus et ceux du mandat 2007/2012, pour leurs familles et leurs proches ainsi que leurs enfants âgés de 17 à 20 ans. Ils ont même établi des certificats de résidences fictifs des adresses inexistantes.

Parmi les résidents des 03 centres de transit ayant été évacués ainsi que d'autres personnes de la wilaya, la daïra, la direction des logements, des personnes venues d'autres wilayas et d'autres résident à l'étranger. Cette liste a été conçue discrètement à l'insu des vrais bénéficiaires, du gouvernement, du Premier ministre et du ministre de l'Habitat qui ne cessent de déclarer en date 07/02/2013 et du 19/04/2016 dans le quotidien El Khabar, Radio El Bahdja, que les logements APC/CNEP, gelés depuis des années, reconstruits sur une autre formule que la priorité sera donnée aux anciens bénéficiaires. Actuellement, la plupart d'entre eux sont âgés entre 50 et 65 ans et 17 sont décédés laissant leurs enfants sans toit. Vu leur colère et la souffrance de ces bénéficiaires à cause de la situation pitoyable dans laquelle ils sont restés depuis 27 ans, des affrontements entre eux et les nouveaux bénéficiaires seront inévitables.

Nous sommes allés voir ce P/APC afin qu'il nous rende nos logements, il nous a carrément dit que vous ne pouvez rien me faire et personne ne vous entendra.

Excellence, nous avons confiance en votre personnalité afin d'instruire la justice pour diligenter une enquête, mettre fin à ces faussaires et punir ceux qui ont causé un désagrément à ces citoyens qui ont tant attendu leurs logements.

Avec nos salutations

Les bénéficiaires des 200 logements APC/CNEP Banque Lido, Mohammadia, Alger lésés de leurs droits

Ascenseur

Etude et réalisation

- Ascenseur
- Monte-charge
- Monte-plat
- Monte-malade
- Escalator

Tél. : 0661 55 14 27

0550 49 64 99

Email : sraal_elevator@yahoo.fr

Pacher Tours

Vous propose un séjour de fin d'année avec de larges programmes de visites

Espagne-Barcelone

Du 29.12.2016 au 03.01.2017
Pour les passionnés de l'histoire et de la culture andalouses, venez découvrir la péninsule ibérique.

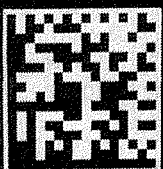
Circuit de l'Andalousie - Espagne

Ouverture des inscriptions du 18 mars 2017 au 25 mars 2017

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter par
Tél. : 025.21.64.58 / 025.21.64.60 / 025.21.64.65
Fax : 025.21.64.61 - Mob : 0553.46.77.52
pachertours@yahoo.fr - contact@pachertours.com
Site web : www.pachertours.com
N°06 avenue MelkerKob Benyoucef, 09000 BHDa, Algérie

Mise en place des solutions En codes-barres ou code 2D

- Gestion des stocks.
- Gestions des immobilisations.
- Gestion de productions et traçabilité.
- Gestion de la Distribution (produit fini).



contact : BARCODE SCE.

Lot. la clergerie
Ben Aknoun
TEL/FAX : 023 38 47 60
Mob : 0793 00 76 77
0671 28 20 02



مكتب عمومي للتوثيق، الأستاذ شعبان زروق موثق
و وسيط قضائي حي 60 مسكن (بلقاسم الوزري)
عمارة ن رقم 05 البلدية

نقل ملكية القاعدة التجاري

بموجب عقد تم بمكتبنا بتاريخ 08 ديسمبر 2016 يسجل في أوانه، تم نقل ملكية القاعدة التجارية المستغلة سابقا في محل تجاري الكائن مقره بالبلدية 79 شارع مكركب بن يوسف العائنة من المرحوم بوجاقجي جمال الدين، إلى ورثته كل من السادة: السيد بوجاقجي حسان، السيد بوجاقجي خير الدين، السيد بوجاقجي سيدعلي، السيد بوجاقجي عبد الكريم، السيد بوجاقجي محمد البشير، السيد بوجاقجي مصطفى، السيد بوجاقجي فيصل، السيد بوجاقجي رشيد، والسيدات كل من السيدة بوجاقجي خديجة، السيدة بوجاقجي حورية، السيدة بوجاقجي حكيم، كل بقدر حصته في فريضة المرحوم، ثم تقويم القاعدة التجارية بمبلغ 53.061.300 دج ابتداء من تاريخ التوقيع على هذا العقد.
نسخة من هذا العقد تودع لدى المركز الوطني للسجل التجاري بالبلدية.

للإعلان الموثق

El Watan

Pour toutes vos annonces publicitaires à

BÉJAÏA
une seule adresse...

162 Logts Nassiria, Bât A n°3
Tél./Fax : 034.11.12.71 - 034 11.12.75



Anniversaire

Celui qu'on aime plus que tout au monde est arrivé le 13.12.1989.

Sabrina Mehenni

En ce jour, une bougie brillante de plus pour ton vingt-septième anniversaire. Nous serons là pour partager avec toi ce beau moment et sommes heureux de te souhaiter un bel anniversaire. Que Dieu te protège et te garde pour nous InchaAllah.

Happy birthday Sabrina.



Ton mari Farid

PUBLICITÉ

Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République

A Monsieur le ministre de la Justice garde des Sceaux
Monsieur le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière
et Monsieur le Wali de la Wilaya de Sétif

Objet : Requête aux fins d'une intervention urgente

Monsieur le Président,

Nous, collectif des 53 pharmaciens d'officine de la wilaya de Sétif, et nominativement identifiés en annexe, avons l'insigne honneur de soumettre à votre haute autorité, à votre sens de l'objectivité, du légalisme et de l'équité, notre situation qui connaît un déni de justice sans précédent aux conséquences malheureuses, tant il est établi que nous subissons un acharnement continu à la limite de la prédation de la part de forces occultes et aux pouvoirs extrêmement puissants, mais auxquels nous ne pourrions faire face que si le droit s'exprime dans toute sa plénitude.

L'exposé des faits ci-après révèle la gravité de notre situation dont le degré se mesure par la fermeture de nos officines :

✓ Conformément aux directives et autres arrêtés pris par le ministère de la Santé et la wilaya, notamment les dispositions de :

* L'article 17 de l'arrêté ministériel n° 002 du 15 janvier 2005, conférant à MM les wali et directeur de la santé et de la population, le pouvoir de délivrer l'autorisation d'ouverture, et ce, l'autorisation d'installation dans de nouvelles zones d'habitation dépourvues de couverture pharmaceutique, a été signifiée à 53 jeunes pharmaciens, étant précisé que ces derniers ont obtenu leur diplôme entre 2003 et 2006.

Faut-il souligner qu'à ce stade, la décision a certainement été prise sur la base de l'ensemble des critères requis en la matière, dont l'inscription sur le registre ad-hoc, signifiant ainsi que notre installation est entourée de la transparence la plus totale avec un haut degré de conformité, l'opération ayant été sous l'égide de M. le wali de Sétif, M. Abdelkader ZOUKH, à qui nous adressons notre parfaite considération.

✓ La concrétisation de l'installation a été pour chacun d'entre nous **synonyme de lourds sacrifices** eu égard aux investissements rendus nécessaires par la location et l'aménagement des locaux, l'acquisition des équipements, outillages et autres produits, mais aussi par le recrutement de personnel qualifié, tant et si bien que **nous sommes encore et à ce jour redevables de fortes sommes (crédit ANSEJ et dettes contractées auprès de particuliers**

Monsieur le Président,

Vous conviendrez avec nous que **l'engagement d'une telle somme par le Trésor public représente pour nous, qui venons d'entamer la vie active (nous sommes en activité depuis 35 mois environ), une question vitale, voire une question de survie.**

✓ A peine notre installation terminée, que déjà des contestations menées par des forces occultes ont commencé à se faire jour, **avec comme objectif la fermeture de nos officines.**

Objectif quasiment atteint, puisque la direction de la santé et de la population (de Sétif), nous a notifié, à son corps défendant car **soumise à moult pressions**, la fermeture de nos officines.

Abasourdis par cette annonce létale.... Monsieur le Président, nous sollicitons votre intervention pour que les 53 officines continuent d'exister.

✓ Sur le plan des attributions conférées, nous nous insurgons contre ces forces qui veulent se substituer à la réglementation en vigueur en nous contestant l'autorisation de nous installer en officine.

De fait et de droit, les conditions d'installation et d'ouverture des officines relèvent de la compétence exclusive du ministre de la Santé, et par délégation, à la direction de la santé à l'échelle de la wilaya.

✓ Nous nous refusons de nous projeter dans la période post-fermeture de nos officines.

En effet, une telle projection nous amène à nous demander **qui pourrait prendre en charge le lourd fardeau de la dette contractée et à nos droits acquis ?**

D'autres interrogations ne sont pas en reste, telles que le renvoi des jeunes diplômés recrutés dans le cadre du dispositif DAIP qui viendront ainsi et avec nous grossir le rang des chômeurs.

Monsieur le Président,

En plus de l'examen des faits constitutifs que nous avons tenté de faire à travers la présente requête, cette dernière constitue aussi un cri du cœur que nous vous adressons et auquel vous ne resterez pas insensible, nous en sommes convaincus. Comptant sur l'impartialité de votre jugement et de votre décision ainsi que sur la célérité que vous ne manquerez pas de manifester quant au traitement de notre requête, nous vous prions de croire Monsieur le Président en l'expression de notre profond respect.

*Le collectif des 53 pharmaciens
d'officine de la wilaya de Sétif*

PUBLICITÉ

Lettre ouverte à Son Excellence Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire

Nous, souscripteurs au programme de réalisation de Logements Publics Promotionnels (LPP), ayant épuisé toutes les voies de recours introduites auprès de différentes institutions de l'Etat, laissées lettres mortes, saisissons en guise d'ultime recours le concours de Son Excellence, Monsieur le Président de la République, pour espérer trouver des solutions rapides et efficaces à nos préoccupations de caractère social, financier, juridique et religieux.

Les souscripteurs au programme LPP mettent en exergue leur reconnaissance infinie à l'endroit de Son Excellence Monsieur le Président de la République et le remercient vivement pour sa décision historique de lancer le programme de réalisation de logements promotionnels publics à l'endroit d'un segment de société, qui était jusque-là ignoré par tous les programmes de réalisation de logements publics (Logement social, LSP, AADL). La conception et la mise en œuvre de ce programme LPP viennent à point nommé et s'inscrivent dans le cadre de la loi n°11-04 du 17 février 2011 qui a séduit de nombreux souscripteurs, tant l'argumentation développée initialement consistait à assurer une protection sociale plus adaptée aux aspirations d'une classe de la société appelée classe moyenne supérieure.

Le programme de réalisation de logements promotionnels publics, comme son nom le révèle, est un projet immobilier d'intérêt public jouissant de l'aide de l'Etat (Art.-2 du décret exécutif n°14-203 du 15 juillet 2014 fixant les conditions et les modalités d'acquisition du logement promotionnel public - LPP). Le programme LPP se trouve davantage conforté dès lors que sa réalisation a été attribuée sans aucune forme de procès à l'Entreprise Nationale de Promotion Immobilière (ENPI), laquelle entreprise a développé une argumentation technique alléchante (superficie des types d'appartements élevée, haute qualité des matériaux de construction, localisation géographique des sites, ouverture des logements sur plusieurs façades, nombre d'étages réduit, garage souterrain et parking, etc.).

L'entreprise publique ENPI se trouve consolidée et agréée pour produire des logements à des prix étudiés, comme ceux énoncés la veille du lancement du programme LPP, arrêtés à 45 000 DA/m², permettant ainsi à la classe moyenne de bénéficier de l'acquisition honorable de leurs logements. Cette manière de faire a mis en confiance l'ensemble des souscripteurs à s'inscrire massivement dans le programme LPP, pensant qu'ils ne seront jamais escroqués par une entreprise de l'Etat incitée et soutenue par l'institution de tutelle, le MHUV.

Cette noble stratégie, visant la production de logements promotionnels dits de haut standing, destinés à une population longtemps marginalisée, avec le prix initial du mètre carré avisé de 45 000 DA, s'écarte subitement de la voie préalablement tracée pour se diriger et s'inscrire dans une démarche purement commerciale avec l'amer constat au fil des temps, d'une escalade de prix via des communiqués émanant des médias écrits et parlés ainsi que les chaînes TV, couvrant les propos tenus tantôt par le DG de l'ENPI tantôt par le ministre de l'Habitat lui-même.

De fait, le ministère de l'Habitat et l'entreprise publique ENPI ont produit et accompli de nombreux impairs à la législation et réglementation nationale, dès lors que des abus unilatéraux et discrétionnaires dans les décisions prises pénalisent lourdement les souscripteurs LPP. A la suite de l'intendance de ce programme en proie à un chaos généralisé, les souscripteurs, en désespoir de cause, dénoncent dans la genèse qui suit l'autoritarisme effréné des institutions incriminées ainsi que les actions et les questions qui les malmènent, maltraitent et brutalisent, notamment :

De tous les promoteurs immobiliers qui émergent et exercent dans le cadre des dispositions de la loi n°11-04 du 17 février 2011, fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, seule l'entreprise ENPI a été expressément désignée par le ministère de l'Habitat pour encadrer et instrumentaliser sous toutes les facettes le programme public de réalisation de logements LPP. Ce n'est que deux ans plus tard qu'un texte réglementaire, le décret exécutif n°14-203 du 15 juillet 2014 a été publié pour fixer les conditions et modalités d'acquisition du logement LPP. L'alinéa 3 de l'article 2 dudit décret déroge l'article 26 et l'article 27 de la loi sur la promotion immobilière pour soustraire l'ENPI de ses obligations contractuelles vis-à-vis de ses souscripteurs. C'est-à-dire, tous les éléments contraignant du contrat qui sont déterminants pour la prise de décision du client, à savoir le prix, les modalités de paiement, les conditions de livraison, les pénalités de retard, les modalités de garantie et de conformité, les conditions de révision des clauses, le règlement des litiges et les procédures de résiliation.

Par ailleurs, il est consenti à ladite entreprise le privilège d'activer à outrance dans les dispositions de la loi n° 04-02 du 23 juin 2004, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, ce qui a arboré d'innombrables situations d'irrespect des règles de la déontologie de la profession et d'empiétement avéré des procédures.

Par ailleurs, les responsables du secteur de l'habitat ont longtemps dérogé à leurs déclarations publiques et au piétinement des dispositions des textes réglementaires en vigueur ; ils relèvent de l'abus d'autorité, en violation flagrante des dispositions du décret exécutif n° 06-306 du 10 septembre 2006 fixant les éléments essentiels des contrats conclus entre les agents économiques et les consommateurs et les clauses considérées comme abusives.

La progression du prix de cession du mètre carré, selon une courbe ascendante, passe de 45 000 DA le mètre carré à l'hallucinatoire montant de 101 650 DA/m² TTC. Les prix de cession évolutifs du mètre carré ont été fixés de manière aléatoire, abusive et unilatérale, par le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville et son démembrement l'ENPI, en violation de l'article 38 de la loi 11-04 du 17 février 2011, fixant les règles régissant l'activité, de promotion immobilière qui stipule, que le montant de la révision du prix ne saurait excéder, au maximum vingt pour cent (20%) du prix initialement prévu. Soit un coût de cession de 45 000 DA + 20 % = 54 000 DA.

La publication de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2016 au JORA n° 62, du 23/10/2016, portant sur les modalités de calcul du prix de cession du logement promotionnel public conforte davantage la déclaration initiale et unipersonnelle des responsables de l'habitat, sur le coût du mètre carré et l'érige en arrêté conjoint, signé par messieurs les ministres de l'Habitat et des Finances.

La nécessité absolue de maintenir le coût de cession du mètre carré à hauteur de 54 000 DA mènerait à réduire de moitié les déboires et préoccupations des souscripteurs ainsi que la révision à la baisse des dettes à contracter.

L'acquisition du logement LPP, prévue par le mode opératoire de financement, défini récemment par l'ENPI, comporte deux cas de figures : l'un concerne l'achat direct, l'autre

consiste au recours à un crédit bancaire. Eu égard aux aspects religieux et au fardeau financier né de l'emprunt à contracter par les souscripteurs, qui leur sera difficilement supportable, les souscripteurs demandent : -soit l'octroi d'un crédit bancaire sans intérêt, -soit le paiement du prix du logement à l'instar de l'AADL via des mensualités sans intérêts directement à l'ENPI, même s'il n'est accordé que la faculté de jouissance et non pas de propriété.

Les souscripteurs issus de l'ex-programme AADL, souvent âgés et retraités, sont placés en position délicate pour espérer l'obtention d'un prêt dont l'échéance de remboursement est fixée au plus à 10 ans. Deux options sont proposées pour leur cas : - si l'échéance de remboursement est supérieure à 10 ans, le souscripteur pensionné demande à être pris en charge suivant le moyen de prélèvements mensuels directs entre le souscripteur-acquéreur et le promoteur public ENPI sans intermédiation bancaire. Les souscripteurs inscrits dans ce cas de figure, compte tenu de l'échéance de remboursement relativement courte, demandent aux pouvoirs publics de bénéficier de l'option de réintégration au programme initial AADL. En effet, la démarche engagée pour inclure cette catégorie dans le dispositif LPP a été insuffisamment réfléchie et a conduit pour les plus âgés, pensionnés ou bien proches de la retraite, à se heurter à des difficultés majeures quant aux conditions rigoureuses mises en branle par les banques pour prétendre à l'octroi d'un crédit bancaire, et de facto, se retrouvent incapables de remplir les conditions d'éligibilité à un crédit bancaire même pour un crédit à 0 % d'intérêt. Les retraités méritent d'être traités avec dignité, eu égard aux services rendus à la patrie.

Concernant le choix de sites et suivant les dispositions contenues dans la loi 11.04, le promoteur immobilier s'engage à garantir l'information de son projet immobilier aux endroits destinés à la publicité au sein de la commune territorialement compétente, et ce, avant la mise en vente. L'ENPI a commis une nouvelle entorse à la législation. En effet, les sites conçus et retenus pour abriter les différents programmes de réalisation des logements, n'étaient nullement connus des souscripteurs, tenus secrets jusqu'à la dernière minute et validés par la tutelle, à l'occasion de l'opération «choix des sites», engendrant un désordre sans précédent avec la présentation de sites laborieux : terrains morcelés, accidentés et difficiles d'accès, loin de toutes commodités, de toute vie sociale et urbaine, ce qui va à l'encontre de l'esprit même du programme LPP tel que défini dans le cahier des charges (arrêté du 24 janvier 2015 fixant les spécificités techniques du logement promotionnel public.) Et dire qu'il a été dit et redit que l'opération des choix de sites a été traitée par un programme informatique «sophistiqué» eu égard à l'infinité de critères introduits, qui en définitive n'a retenu qu'un seul et unique critère : celui de la date de versement de la première tranche. Ce sous-critère est venu directement léser et contrarier lourdement tous les souscripteurs de différents bords, notamment ceux transférés du programme AADL vers celui du LPP sous l'adage du fallacieux argumentaire développé par le MHU et l'ENPI de servir les ex-AADListes prioritairement dans le choix des sites.

Finalement, la quasi majorité des souscripteurs a été affectée «d'office» sur des sites que les postulants n'ont jamais choisis, loin de leurs lieux de travail, des écoles de leurs enfants, qui préjudicie et attente sérieusement à la vie régulière des familles. Les souscripteurs attendaient et espéraient des affectations objectives et transparentes, afin d'éviter, à terme, des situations conflictuelles aux conséquences socioprofessionnelles graves avec pour corollaires la baisse des revenus du ménage, et comme risque majeur, la cessation de paiement des crédits bancaires contractés par les souscripteurs. Dès lors, il est instamment demandé aux pouvoirs publics concernés de traiter les recours sur les pré-affectations introduits auprès de la DG/l'ENPI par la commission d'examen et de traitement de recours mise en place à cet effet.

Au titre des 6000 postulants, préalablement et légalement inscrits et admis dans le programme LPP, ces derniers se retrouvent sans préaffectation. Cette situation très préjudiciable a suscité de nombreux émois et anxiétés au sein des souscripteurs. L'état de fait regrettable, dont lequel ont été exclus ces 6000 pères de famille, a fragilisé la majorité d'entre eux, quant à poursuivre leurs rêves aux conditions alléchantes d'acquisition d'un logement promotionnel public, dit de haut standing, aggravés par le silence du MHU et de l'ENPI et ceci, sans leur donner aucune suite, plongeant ces derniers dans l'ignorance la plus totale, et ce, jusqu'à l'heure actuelle. A ce titre, ils interpellent les pouvoirs publics pour être réhabilités et positionnés dans les sites de leurs choix, à l'instar de leurs collègues bénéficiaires.

Dans le cadre du désistement d'un souscripteur, il est constaté que le remboursement de la somme versée par les souscripteurs est amputée d'un taux de 5 % automatiquement prélevé par la banque et reversé au compte de l'ENPI, sur la base de l'article 32 de la loi 11-04 du 17 février 2011, relative à la promotion immobilière. Mais le texte ne précise pas la nature de l'avantage à accorder aux souscripteurs, si l'ENPI ne remplit pas les dispositions contractuelles légales. Par conséquent, les souscripteurs sont victimes de mesures autoritaires prises sans aucune réparation des dommages qui résultent des atteintes aux personnes, en violation des dispositions du décret exécutif n°06-306 du 10 septembre 2006 fixant les éléments essentiels des contrats conclus entre les agents économiques et les consommateurs et les clauses considérées comme abusives. Dès lors, les souscripteurs exigent que pour tout désistement, le remboursement intégral des sommes versées soit opéré sans retenue.

Son Excellence Monsieur le Président de la République, compte tenu de l'ampleur des insuffisances constatées, leurs incidences sur le bien-être, la sérénité et la sécurité des souscripteurs au programme LPP et l'étendue des actions à mener pour organiser de manière légale, durable, loin de toutes injonctions et surenchères, le programme LPP, il est plus que nécessaire d'examiner et de mettre en place des moyens efficaces pour une contribution sans faille de tous les services de l'Etat dans un cadre organisé et concerté, pour satisfaire les doléances prouvées des souscripteurs ci-dessus décrites.

Son Excellence Monsieur le Président de la République, nous vous exhortons à user de votre très haute autorité pour nous éviter que nous soyons les laissés-pour-compte de l'effort qu'est en train de faire notre cher pays, sous votre Présidence, pour améliorer le niveau de vie de tous les concitoyens.

Son Excellence Monsieur le Président de la République, nous vous prions d'agréer nos meilleurs sentiments, tout en vous souhaitant une longue vie et une bonne santé.

Gloire à nos martyrs, vive l'Algérie.

Collectif des souscripteurs LPP

PUBLICITÉ

Madame F. Touati
Les 39 logts Bloc 13 Amirouche, Mostaganem.
Tél : 0555 324 584

Lettre ouverte

A Son Excellence Monsieur le Président de la République Premier Magistrat du Pays

Objet : Demande d'intervention en urgence /

Excellence
Dans un communiqué paru le 08 janvier 2017 dans un quotidien national, l'Office national des terres agricoles (ONTA) lançait un appel à candidature relatif aux terres dites « disponibles » de la wilaya, « après autorisation du wali » et « conformément aux dispositions légales de la loi 10-03 du 15/08/2010 et du décret exécutif du 23 décembre 2010 ».

Or, ce décret exécutif 10-326, pris en application de la loi de la République est catégorique et stipule sans conteste que : « Dans les affaires pendantes devant des juridictions et ayant un rapport avec l'exploitation agricole, toute procédure est différée jusqu'au prononcé de la décision juridictionnelle définitive », ce qui est tout à fait mon cas en ce qui concerne l'exploitation agricole que j'occupe, et qui est composée des flots mitoyens 1,2 et 3 de l'ex-DAS Si Klouâ, indûment intégrés dans l'appel à candidature vu plus haut : une affaire concernant ces flots et l'exploitation agricole qu'ils forment ensemble est en effet pendante devant le Conseil de l'Etat, ce que n'ignorent absolument pas les services agricoles et ceux de la wilaya puisqu'ils font partie du conflit !

La deuxième raison ne permettant pas l'intégration de ces flots dans cet appel à candidature est l'existence d'un courrier émanant de Monsieur le Premier Ministre (cabinet) daté du 03 juin 2015, portant le n°2061 dont le contenu est repris ci-dessous intégralement :

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour attribution, la requête adressée à Monsieur le Premier Ministre, par Madame Touati Fatima, fille de chahid, aux termes de laquelle elle sollicite la concession de la parcelle de terre agricole qu'elle exploite et l'annulation de la procédure d'expulsion injuste engagée à son encontre par les services agricoles de Mostaganem. »

Ce courrier n'ayant pas été pris en compte (!), et après 3 demandes officielles d'audience au wali actuel depuis août 2015

restées sans suite à ce jour (!), doutant donc que ce courrier soit arrivé à son destinataire, je l'ai fait notifier au wali par huissier de justice en août 2016, sans plus de succès....

Et depuis août 2016 s'est opérée une course effrénée en faveur d'un tiers, totalement étranger au monde agricole et à cette exploitation. Il a même été question de lui octroyer un acte de concession en dehors de toute cadre juridique !... Fait du prince ?...

... Et chacun sait que cet appel à candidature n'est qu'une formalité destinée à fournir une couverture juridique à cette attribution.

Enquêtez, Monsieur le Président, et vous serez édifié !!!!...

Pendant que tant d'efforts sont déployés en faveur de ce personnage, les services agricoles ne me laissent, quant à moi aucun répit depuis mai 2015 en vue de me pousser à l'abandon : sans rentrer dans le détail, le jeudi 21 mai 2015, par exemple, en toute fin de journée, l'actuel DSA a envoyé sur site et devant témoins un bulldozer piloté par le maire de Mazagan, m'écraser la poitrine contre le poteau d'un abri de puits que je tentais de remettre en état, ce qui s'est soldé par une côte fêlée, une côte cassée, 1 mois d'incapacité, et plus de 6 mois de convalescence (radios et dossier médical faisant foi)...

Monsieur le Président, cet acte intolérable, resté impuni à ce jour, n'est pas digne de la République du million et demi de chouhada !...

Ce même DSA m'avait pourtant encouragée à exploiter ce lopin de terre jusqu'à son incroyable revirement du fameux 21 mai 2015. Les 2 walis précédents avaient également souscrit à la régularisation de ma situation administrative (3 réponses positives respectivement en 2013-2014 et 2015) et l'ONM (Mr Ammar Med) et l'ONEC avaient apposé leurs avis favorables à mes demandes datées de mai 2013 dûment enregistrées à la DSA et à

l'ONTA.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler à toutes fins utiles que, du fait de ma formation dans le domaine agricole, la circulaire 838 de 1996 - dont l'étendue de l'application ne se limite pas aux seules années de la décennie noire -, et sur laquelle s'est appuyées de l'instruction interministérielle 654 de 2012, me priorise par rapport aux centaines de fils de chahid déjà régularisés, les 57 derniers cas litigieux ayant été traités ce 08 décembre 2016 par une commission très restreinte, présidée par le ... DSA, et évidemment et surtout sans le mien : pourquoi juste avant cet appel à candidature (?), appel auquel, en dépit du bon sens, j'ai souscrit, sans grande conviction malgré mes projets et mes diplômes dans le domaine, cette parcelle étant d'ores déjà réservée et interdite à l'indigène que je suis redevenue.

Monsieur le Président,

Vous êtes aujourd'hui le seul être capable de mettre fin à cette mascarade et de mettre fin à ce déni de droit en faisant mettre en application le courrier de Monsieur le Premier Ministre.

Je n'ai plus d'autres voies de recours que vous et je m'en remets à votre sens de l'honneur et de l'équité, en tant que moudjahid et Premier Magistrat du pays afin que vous interveniez en urgence et que vous me rétablissiez dans mes droits.

Je vous prie de croire, Excellence, en mon respect le plus absolu.

Signé : Madame F. Touati

PS : Je suis en mesure de fournir toutes les pièces qui corroborent mes déclarations, y compris la décision engageant la responsabilité du DSA dans les agressions que j'ai subies le 21 mai 2015 et par la suite.

INTERNET. CETTE ADDICTION
PEUT PROVOQUER UNE AGRESSION !



LE
CONTRÔLE
C'EST
VOTRE
RÔLE

POUR LA SÉCURITÉ DE VOTRE ENFANT,
ACTIVEZ LE CONTRÔLE PARENTAL.



#ENDviolence | ALGERIE OCTOBRE 2016

MUTUELLE DE L'INDUSTRIE DU PÉTROLE



Direction Générale

Cité du Sahel, villa n°05, Air de France, Bouzaréah, Alger
Tél : (021) 94 27 02 - Fax : (021) 94 13 56 - Email : mip.direction@gmail.com

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/2017

Un avis d'appel d'offres national ouvert est lancé pour l'organisation d'un séjour OMRA pour un effectif de 600 adhérents mutualistes, répartis en trois groupes de 200.

Les soumissionnaires, qualifiés et agréés pour l'organisation de la OMRA 2017, intéressés par le présent avis peuvent retirer le cahier des charges à l'adresse suivante :

Mutuelle de l'industrie du pétrole (MIP), cité du Sahel, villa n°05, Air de France, Bouzaréah, moyennant le paiement de la somme non remboursable de cinq mille dinars (5 000,00DA).

Les offres accompagnées des pièces réglementaires conformément aux prescriptions du cahier des charges doivent être déposées à la Mutuelle de l'industrie du pétrole (MIP) cité du Sahel, villa n°05, Air de France, Bouzaréah, sous double enveloppe fermée et cachetée à l'intérieur de l'enveloppe extérieure qui doit être anonyme et porter uniquement la mention suivante :

Soumission à ne pas ouvrir
Mutuelle de l'industrie du pétrole
Avis d'appel d'offres national ouvert n°01/2017
Organisation de séjour OMRA

La durée de préparation des offres est fixée à vingt (20) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse.

La date limite de dépôt des offres correspond au dernier jour de la durée de préparation des offres à 12h00, si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de dépôt des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'ouverture des plis techniques se tiendra le même jour à 13h00 en séance publique.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) à compter de la date de leur dépôt.

PUBLICITÉ

SARL ETP TAHRI Mostefa
Chemin Vicinal n°01, Bouchaoui, Alger

A Son Excellence Monsieur le Président de la République

Son Excellence Monsieur le Président,

La base de vie de mon entreprise Sarl ETP Tahri Mostefa m'a été régulièrement concédée par lettre ministérielle n°652 datée du 22/12/1999, signée par le ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire, et ce, après consultation et approbation des autorités concernées, à savoir : le Directeur des travaux publics du Grand Alger et le Directeur de la Sonatro. Antérieurement, cette plateforme a été attribuée comme base de vie à la Sonatro pour la réalisation du tronçon de la Rocade Sud.

A partir de 1993, elle a été dépourvue de tout emploi (en raison de l'insécurité liée au terrorisme) mais la Sonatro en a toutefois assuré le gardiennage jusqu'à décembre 1999, date à laquelle elle a été attribuée à mon entreprise sous forme d'une surface bétonnée, asphaltée et infertile.

Sur cette plateforme, j'avais installé mon entreprise de travaux publics dotée de matériels lourds : véhicules industriels, engins de travaux publics et une station de production d'enrobé à chaud, le tout avec un registre du commerce principal, attestation d'existence et identifiant fiscal de Chlef, et une activité secondaire (vente d'enrobé à chaud) déclarée sur attestation d'existence délivrée par l'inspection des impôts de Bouchaoui, sous article d'imposition.

Cette station est entrée en production en octobre 2000. L'annonce en a été faite par voie de presse (quotidiens *El Moudjahid* et *Liberté* du 16/10/2000). Son fonctionnement était parfaitement conforme aux normes de respect de l'écologie. Mais contre toute attente, le 26 décembre 2016, s'est présenté le wali délégué de Chéraga accompagné du P/APC et les forces de l'ordre (gendarmerie) pour procéder à l'exécution d'une réquisition portant arrêté de démembrement et saisie de ma station d'enrobé à chaud. L'opération a été entamée dans l'immédiat (sans préavis ou mise en demeure ou décision de justice) et a occasionné des dégâts importants sur les équipements. Les copies de la réquisition et arrêté m'ont été refusées.

Pour toutes ces raisons, Votre Excellence Monsieur le Président de la République, je sollicite votre haute autorité impartiale afin de me rétablir dans mes droits de citoyen algérien par :

- L'attribution d'un terrain industriel en compensation du préjudice subi me paraît nécessaire pour me permettre de poursuivre mon activité professionnelle de travaux publics et réintégrer mes personnels qui, actuellement, sont sans ressources et sans couverture sociale.

- La restitution des matériels saisis, qui sont la propriété de la SARL TAHRI Mostefa, acquis légalement et honnêtement - d'ailleurs sur fonds propres de la SARL : ces matériels ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une saisie, d'une part.

D'autre part, au moment où Votre excellence Monsieur le Président encouragez à l'investissement dans le tourisme, et où l'Etat fait appel aux investisseurs nationaux et étrangers, j'ai anticipé ma contribution dans ce secteur dès 2001 au travers de la construction d'un complexe touristique sur l'assiette de ce terrain, sur lequel se trouve implantée également mon unité de fabrication d'enrobé à chaud.

Mon dossier de régularisation dans le cadre de la loi 08/15 a été déposé le 09/06/2010, refusé pour absence de PDAU et qualification erronée de ce terrain en «terrain agricole», un recours a été remis à la wilaya en 2012, sans réponse à ce jour. Or, les expertises et enquêtes effectuées ont démontré la nature actuelle du terrain, à savoir :

- L'enquête de la direction des domaines de la wilaya d'Alger qui a établi que **«le terrain était voisin de terrains à caractère agricole, mais qu'il ne relevait pas du secteur de l'agriculture, qu'il ne**

présentait aucune relation, ni avec une quelconque exploitation agricole collective EAC ni individuelle EAI et qu'il est bien de l'Etat (lettre n°1466 du 16/02/2015).

- La subdivision des services agricoles de Chéraga a relevé que **«la parcelle ne fait pas partie de l'assiette foncière des exploitations relevant du secteur de la subdivision des services agricoles de Chéraga»**, lettre n° 110/SUB/2012 du 04/02/2013

- Conjointement à cela, sa tutelle, en l'occurrence la Direction des Services Agricoles et du Développement Rural de la wilaya d'Alger a confirmé en toute clarté que la parcelle en question **ne fait pas partie de l'assiette foncière des exploitations relevant du secteur de la subdivision de Chéraga**. (lettre n° 873/DSA/SF/MMS/13 du 05/02/2013).

Par ailleurs, les directives du wali d'Alger orientent mon projet par une régularisation dans le cadre de la loi 08-15 (voir PV de réunion n° 05/2014 du 1er octobre 2014 de la DDIPI). Cette loi prévoit la régularisation juridique des terrains appartenant à l'Etat et la mise en conformité légale des constructions rapportées sur ces terrains. Les dispositions de cette ordonnance et de cette loi offraient toutes les voies d'une solution rapide

En effet, j'ai entamé la construction de ce complexe touristique dès 2001, c'est-à-dire antérieurement à la promulgation de la loi 08-15, et ma situation est donc bien conforme à l'esprit de cette dernière loi :

Article 1er : **La présente loi a pour objet de fixer les règles de mise en conformité des constructions et de leur achèvement.**

-De mettre en conformité les constructions réalisées ou en cours de réalisation antérieurement à la promulgation de la présente loi.

L'assiette de terrain sur lequel j'ai édifié la construction est un terrain domanial non agricole, comme l'attestent les documents cités ci-dessus.

Donc, ma construction n'est pas concernée par les dispositions de l'article 16 de la loi 08-15.

Certes, j'avais anticipé les travaux en me proposant d'accomplir les formalités administratives ultérieurement. Ce cas de figure est dans l'article 14 de la loi 08-15 : **les constructions dont les travaux d'édification sont achevés ou en cours d'achèvement antérieurement à la publication de la présente loi au Journal Officiel peuvent être mises en conformité lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par la présente loi.**

Et également l'article 15 qui stipule :

La mise en conformité, au sens de la disposition de la présente loi, comprend :

- Les constructions non achevées pourvues d'un permis de construire.**

En ce qui concerne les volets **construction et exploitation**, la construction que j'ai édifiée est un **complexe touristique entrant dans le cadre du tourisme** c'est ce que prévoit l'article 02 de la loi 08/15.

- **Construction : Tout édifice ou ouvrage dont l'usage est destiné à l'habitation, à l'équipement, à l'activité commerciale, à la production industrielle et traditionnelle et à la production agricole ou aux services.**

- **Exploitation : L'exercice d'une activité de commerce, de service, de tourisme, d'industrie ou d'artisanat.**

Et l'article 40 qui stipule : **Sous réserve des dispositions des articles 16 et 37 ci-dessus, lorsque la construction, achevée ou non achevée, est édifiée sur une parcelle du domaine privé de l'Etat, de la wilaya ou de la commune, en violation des dispositions législatives et réglementaires, la commission de daira peut décider, en accord avec les autorités concernées de la régularisation de**

l'assiette foncière par voie de cession de gré à gré conformément à la législation en vigueur. L'accord de régularisation est adressé à l'Administration des domaines à l'effet d'établir l'acte de cession.

L'article 38 stipule : Dans le cadre des dispositions de l'article 37 ci-dessus, la commission de daira diligente une **enquête foncière** à l'effet de déterminer la situation de la parcelle, au sens de l'article 18. (Ce qu'a ordonné le Wali délégué de Chéraga le 26/04/2015 bordereau réf 2768 destiné à l'inspecteur des domaines de Chéraga)

A l'issue de cette enquête effectuée par les services des domaines, la commission de daira saisit le wali afin de régulariser l'occupation par délivrance d'un titre, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, dans ce cas, une demande de permis de construire, à titre de régularisation ou de permis d'achèvement doit être introduite par le déclarant auprès du Président de l'Assemblée Populaire Communale.

De ce bref historique, et afin de finaliser la présentation de mon dossier, l'étudier dans le cadre socio-économique qui nous entoure, j'étais persuadé de rencontrer des facilités auprès des instances administratives saisies par voie d'huissier de justice (APC et wali délégué de Chéraga) afin de bénéficier de la révision de mon dossier dans le cadre de la loi 08/15.

Or, voilà NEUF années que je demande cette régularisation et que je me heurte à diverses contraintes inexplicables, sachant que récemment, le nouveau PDAU d'Alger a été approuvé (voir JO n°71 du 11 décembre 2016, page 19), ce qui m'ouvre le droit à la régularisation de mon projet. Ce projet dont le wali d'Alger ait fait part à l'attention du ministre des Finances par lettre 2070 du 15/11/2014.

Selon les directives du wali, mon dossier a été orienté pour une régularisation dans le cadre de la loi 08-15 (PV de réunion n°05/2014 du 1er octobre 2014 de la DDIPI).

A cela s'ajoute la lettre du Secrétaire Général de la Wilaya d'Alger n°3608/KA/SN/SG/WA/14 du 18/12/2014 par laquelle il m'informe avoir saisi le ministre des Finances afin de dégager une solution pour la régularisation de mon projet. L'investissement que j'ai réalisé, investissement qui contribue à l'augmentation des capacités hôtelières dans la capitale (et la création de 200 emplois permanents). Je précise que le taux d'avancement des travaux génie civil a atteint 90% de la réalisation.

Ce projet touristique d'importance sera pour moi un nouvel acte de fidélité, et en même temps, une participation aussi modeste, soit-elle, à l'œuvre d'épanouissement de la nation. J'ai consacré ma vie dès l'âge de 16 ans à servir le pays aussi bien dans les rangs du FLN (élu APW Chlef année 1990) dans les moments difficiles (mes importants matériels de travaux publics étaient exposés à un risque permanent de destruction par les terroristes, lesquels, de surcroît, menaçaient mon intégrité physique, m'obligeant à trouver refuge en dehors de Chlef) que sur les chantiers de construction de routes réalisés par mon entreprise pour le développement de mon pays. Actuellement, j'ai 72 ans, et je me prévaux d'être honnête et en règle vis-à-vis de l'Etat et des organismes financiers, fiscaux et sociaux.

C'est dans l'espoir d'aboutir à une solution finale que je m'en remets une nouvelle fois à votre bienveillante attention, Votre Excellence Monsieur le Président de la République, avec la conviction cette fois que mes doléances relatives à la situation immobilière du complexe touristique sera régularisée.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Votre Excellence le Président de la République, en l'expression de ma considération distinguée.

Lettre ouverte

A Son Excellence, Monsieur le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits si graves suivants :

Etant résidents de la cité 11 Décembre 1960 à Dély Ibrahim depuis 1986/1987, dont copie de la décision ci-jointe, cité érigée par l'action sociale de l'ANP à travers une coopérative et qui a déterminé la composante de cette construction, à savoir 111 villas et 47 assiettes de terrain à construire «ces derniers lots sont déjà construits et habités».

Tous les habitants ont été destinataires d'une décision de l'action sociale de l'ANP et de l'APC de Dély Ibrahim avec acte administratif de cession de terrain stipulant l'entrée en jouissance à compter du 8 août 1987.

Aucune autre construction n'a été programmée ni dans l'immédiat ni à l'avenir.

Un espace vert est demeuré vierge et se trouve entre des villas construites des deux côtés tout le long de la surface.

Dès notre installation, nous y avons planté des arbres avec l'idée de faire respecter la nature par la jeune génération et même par les petits enfants. Ces plants totalisent 29 ans d'âge.

Par ailleurs, un stade et une aire de jeux ont été installés afin d'amener les jeunes à s'exprimer en termes de sport, loin de toute violence.

Donc, l'espace vert est resté tel quel jusqu'à l'heure actuelle.

S'agissant d'un espace public protégé, l'APC de Dély Ibrahim a-t-elle diligenté une enquête de commodo et incommodo ?

Est-ce que le wali d'Alger, défenseur de la nature et de l'environnement, a été informé sur la nature juridique de cet espace ?

Est-ce qu'un représentant du département forestier s'est déplacé sur les lieux afin de constater de visu l'existence de plants.

Mais, le 02 février 2016, nous apprenons que ledit espace devient un projet pour la construction de 27 villas, et cela suite à l'irruption de deux personnes accompagnées d'un topographe et d'employés devant délimiter un lot de terrain et de raser les arbres. L'une des personnes s'est présentée comme étant un général major. Devant le refus des résidents de laisser faire, ce général pointa son arme, balle au canon, sur eux, à savoir des anciens membres de l'ALN et des officiers retraités de l'ANP. Et c'est grâce à la promptitude de l'un d'eux qui a réussi à le désarmer qu'une catastrophe a été évitée.

Il est à signaler que la gendarmerie du secteur et celle de Chéraga ont été alertées et se sont déplacées, et l'arme a été remise à l'officier de gendarmerie de Chéraga qui en a extrait le chargeur et la balle.

Une arme détenue par un militaire ou tout autre agent de sécurité doit servir à la défense du territoire national et les citoyens, et non la retourner contre un citoyen revendiquant pacifiquement son droit.

Ces comportements d'une autre époque combattue d'ailleurs par la plus grande partie des résidents qui ont mis à la disposition de la révolution leur jeunesse et leurs capacités pour la libération de leur pays, sa construction et la concrétisation de la justice et dont la plupart d'entre eux ont formé et encadré ceux-là mêmes qui ont porté atteinte à leur dignité et leur intégrité physique.

Par ailleurs, le 15 février 2016, au matin, les résidents de cette cité ont été surpris par le déploiement d'une force très importante de gendarmes en tenue anti-émeute dévalant de plus de 20 véhicules, comme si nous étions des criminels, voire des terroristes. Chose inacceptable (vidéo à l'appui). Qui accepterait ces méthodes qui n'ont :

Aucune assise de l'appel du 1er Novembre 1954, Aucune base constitutionnelle.

Aucun respect des droits humains.

A-t-on pensé à ces personnes qui aspirent à une tranquillité, à une bouffée d'oxygène.

A-t-on pensé aux inconvénients conséquents à ces constructions : bruit, poussières, pollution. Est-ce cela notre mérite dans notre pays indépendant et souverain.

Est-ce que nos enfants sont la progéniture d'une classe inférieure n'ayant aucun droit aux loisirs. Devons-nous accepter encore ces comportements dignes de l'occupation coloniale... ?

Qui a tracé cet objectif, qui a planifié cette action..., alors qu'on ne cesse de parler d'urbanisme et d'environnement.

Ces méthodes ne doivent plus se renouveler, et il incombe aux initiateurs de ce projet et à leurs aides de mettre fin à cela.

Aussi, Monsieur le président de la République algérienne, premier magistrat de ce pays, nous vous demandons de bien vouloir être à l'écoute de notre appel afin de mettre fin à cette injustice.

Croyez, Monsieur le Président, à nos sentiments respectueux.

Copie à :

- Monsieur le vice-ministre de la Défense nationale.
- Monsieur le ministre des Moudjahidine.
- Monsieur le secrétaire général de l'Organisation nationale des moudjahidine.
- Monsieur le président de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'homme.
- Monsieur le wali d'Alger.
- Monsieur le président de l'Association nationale des retraités de l'ANP.

Les habitants de la cité
11 Décembre 1960
(Dély Ibrahim)

Lettre ouverte

A Monsieur le président de la République

Existe-t-il une limite à l'arbitraire ? Existe-t-il une limite à l'abus de pouvoir ? Existe-t-il une limite à l'instrumentalisation de l'appareil judiciaire ? Existe-t-il une limite au déni du droit ?

Certaines personnes agissant au sein des institutions de la République algérienne démocratique et populaire se placent ostentatoirement au-dessus des lois sans que nul n'ose leur rappeler que ce faisant, elles se placent seulement en hors-la-loi. Quel espoir reste-t-il à leurs victimes quand les gardiens de la loi, qui ont renié le serment qu'ils ont fait, se sont transformés en hommes (et femmes) de main des oppresseurs ?

Implorer Dieu et crier leur douleur ?

J'ai imploré Dieu. A présent, je crie ma douleur.

Mon époux, Belouar Rachid, commissaire divisionnaire de la Sûreté nationale à la retraite, après 30 années de service, s'est rendu le jeudi 5 novembre 2015, à 14 heures, au siège de la sûreté de la wilaya de Mostaganem, après qu'il ait été informé par un de ses anciens collègues que le chef de la sûreté de la wilaya souhaitait le voir, alors qu'il se trouvait dans le café où il avait l'habitude de passer quelques moments avec d'autres anciens camarades, également à la retraite. Il s'y était rendu, revêtu d'un survêtement et de chaussures de sport, sans se douter du piège qui allait se refermer sur lui. Après s'être fait annoncer, on lui demanda de patienter un moment pour que le chef de la sûreté de la wilaya le reçoive. Quelques instants plus tard, un groupe d'officiers de la police judiciaire l'entoura et lui annonça qu'ils avaient ordre de l'entendre et de le placer en garde à vue. Incrédule, il pensait qu'il s'agissait d'une blague de potaches qui voulaient rire aux dépens d'un vieux routier de la police nationale. L'attitude des officiers de la police judiciaire lui fit prendre conscience qu'il ne s'agissait pas d'une plaisanterie. Comme un boxeur à demi-assommé, il est resté assis dans son coin, incapable de bouger ni de prononcer une parole. Il dut s'accrocher au bras d'un des officiers pour s'extraire de son siège et rejoindre un bureau où débuta son interrogatoire. L'officier chargé de l'enquête est une de ses vieilles connaissances : un ancien condamné à une peine de prison ferme pour un délit de droit commun réintégré dans la police ! Une humiliation suprême pour un officier qui était pris en exemple de compétence, de droiture et de dévouement. Pas un appel pour informer sa famille. La loi n'est évoquée par ces gens-là que pour opprimer en lui donnant le sens qu'ils veulent. Je pleure de colère quand j'entends ces féodaux déclarer, sans rire, dans les médias, que le respect des libertés et des droits des personnes est leur préoccupation majeure.

Au terme de quarante-huit heures de garde à vue, pendant lesquelles l'officier de police judiciaire essayait de lui faire avouer qu'il dirigeait une cellule secrète en vue de déstabiliser la Sûreté nationale et plus particulièrement le Directeur général de la Sûreté nationale, il fut présenté devant le procureur de la République près le tribunal de Mostaganem qui prolongea sa garde à vue de quarante-huit heures sur la base d'un rapport préliminaire de quatre lignes qui disait en substance que *«des informations sont parvenues à nos services, selon lesquelles Belouar Rachid a constitué une cellule secrète formée d'anciens officiers à la retraite et d'autres officiers en activité en vue d'inciter à la déstabilisation de l'institution et de son premier responsable. Les membres de la cellule se rencontrent dans différents cafés et restaurants de la ville de Mostaganem»*.

Devant l'indigence et le ridicule d'une telle accusation, le procureur de la République près le tribunal de Mostaganem ordonna une perquisition

au domicile de Belouar Rachid. Là encore, la loi fut piétinée au su du procureur, du juge d'instruction, du procureur général et des magistrats de la chambre d'accusation sans qu'aucun d'eux ne se soucie de lui redonner force, ne serait-ce que par principe. Des officiers de police se sont présentés le 8 novembre 2015 à notre domicile à 18h30 sans mon époux qui était en garde à vue dans les locaux de la police qui se situent à 15 minutes à pied de notre domicile. Aucun témoin autorisé par le procureur de la République ne les accompagnait. Ils ont emporté avec eux l'ordinateur portable de mon époux, un de ses téléphones personnels et une serviette contenant des documents. Ils ont fait signer mon fils de vingt-deux ans sans qu'il ait pu lire ni vérifier quoi que ce soit. La loi est pourtant claire : elle frappe de nullité les perquisitions qui se déroulent dans de telles conditions. Le procureur de la République, le juge d'instruction, le procureur général et les magistrats de la chambre d'accusation près la cour de Mostaganem ne veulent rien entendre. Il est vrai qu'il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Alors, j'écris comme un naufragé lance une bouteille à la mer.

Cherchait-on un document particulier ? Je n'en sais rien.

Avant sa mise à la retraite, Belouar Rachid était chef d'état-major des unités républicaines de sécurité. Quelques mois avant la marche organisée par les agents de ces unités, il avait adressé au premier responsable de la Sûreté nationale un rapport établi par deux officiers relevant de sa structure qui attiraient l'attention sur les conditions de vie difficiles des troupes stationnées dans le M'zab. Etait-ce ce document que l'on cherchait ? L'avait-on trouvé ? Je n'en sais rien, car je ne sais rien de ce que les officiers de police avaient emporté après leur perquisition.

La raison pour laquelle Belouar Rachid a conservé des documents relatifs à son travail est très simple à comprendre. Après la marche des agents relevant des unités républicaines de sécurité, ces dernières furent dissoutes, leur personnel et leur matériel affectés à d'autres structures. Belouar Rachid dut quitter son bureau sans passation de consigne. Son sens des responsabilités ne lui permettait pas de laisser des documents professionnels à l'abandon et à la portée du premier venu, notamment dans les conditions où la dissolution de la direction dont il relevait était intervenue. Il a rassemblé les documents qui étaient sous sa responsabilité et les a mis à l'abri de toute indiscretion dans sa propre chambre à coucher, où seuls lui et moi-même pouvons accéder, et ils ne sont jamais ressortis de l'emplacement où ils étaient conservés. Voilà son crime.

Les documents qu'il avait en sa possession ne sont pas des documents classés, même si certains portent la mention secret ou confidentiel, car, d'après les avocats, la transmission et la consultation des documents classés sont organisées par un texte réglementaire qui oblige l'institution à tenir un registre spécial où sont consignés les noms, prénoms, grade et fonction des personnes autorisées à les consulter, la date de transmission, de consultation et de photocopie. Où sont donc ces registres qui prouveraient que Belouar Rachid a gardé des documents classés ? Le procureur de la République, le juge d'instruction et les magistrats de la chambre d'accusation ne s'en soucient pas. La loi qui protège le justiciable n'a aucune valeur à leurs yeux. Pourvu qu'ils plaisent aux puissants du moment.

Nous avons appris, par la suite, que le secrétaire général de la DGSN s'était déplacé en personne deux jours avant l'arrestation de Belouar Rachid à Mostaganem et qu'il y a rencontré le procureur général, la présidente de la cour et le procureur de la

République. Le déroulement des événements indique clairement que tout cela n'est pas fortuit. Cherche-t-on à fabriquer un alibi pour dissimuler des carences graves dans la gestion de la Sûreté nationale ? En sa qualité de chef d'état-major des unités républicaines de sécurité, Belouar Rachid avait tout fait pour éviter la manifestation de la colère des agents relevant de ces unités. Il en avait informé le premier responsable de l'institution plusieurs mois avant cet événement. Il n'en est certainement pas responsable. Il est aujourd'hui accusé de crime contre la défense nationale ! Je veux juste rappeler aux amnésiques qu'il a toujours été en première ligne sur les fronts les plus chauds durant la décennie de l'horreur. Ni son passé professionnel ni son grade ne l'autorisent à se placer au-dessus de la loi, mais cela n'autorise personne à le placer en dessous.

Le 9 novembre 2015, il fut présenté devant le juge d'instruction et placé sous mandat de dépôt. Les questions du juge portaient exclusivement sur les sujets de conversation avec ses anciens camarades retraités. Les cafetiers et les restaurateurs ont été interrogés. Des officiers de police judiciaire ou des magistrats consciencieux auraient certainement mis sur écoute les téléphones des personnes soupçonnées, les auraient mis sous surveillance. Ni le procureur ni le juge d'instruction n'ont demandé la nature des prétendues informations qui seraient parvenues aux services de la police ni quelle était leur source. Le procureur, le juge d'instruction et les magistrats de la chambre d'accusation ont refusé d'entendre l'officier de police qui prétendait avoir reçu des informations.

Le sigle du DRS est effacé, mais «rboub leblad» sont toujours là. J'entends par «rboub lebled» ceux qui ont anéanti l'espoir de l'Algérie. Quel espoir reste-t-il à un pays quand sa justice rime avec arbitraire et forfaiture ?

Arbitraire et forfaiture couverts par l'appareil judiciaire. Le jour du placement de Belouar Rachid sous mandat de dépôt, des officiers et agents de la DGSN relevant de la sous-direction des infrastructures ont fracturé la porte de son logement de fonction situé à la cité de la police des Bananiers, à Alger, sans aucun mandat de justice. Un collier et une paire de boucles d'oreilles que j'avais laissés sur les lieux ont disparu. Une plainte a été déposée entre les mains du procureur général près la cour d'Alger qui a transmis le dossier au procureur de la République près le tribunal d'El Harrach. Le dossier est mis sous le boisseau. Selon que vous êtes puissant ou misérable, la justice de cour vous fera blanc ou noir. Voilà comment fonctionne la justice en Algérie. Tout le reste n'est que bavardage.

Suite à l'effraction du logement de fonction, plusieurs boîtes contenant des documents prétendument trouvés sur les lieux ont été transmis au procureur du tribunal de Mostaganem. Les avocats n'ont même pas pu les consulter, mais ils sont toujours maintenus dans le dossier. Un tel volume de documents ne pouvait pas passer inaperçu et, pourtant, je ne les y ai jamais aperçus.

L'arrestation de Belouar Rachid est une machination sordide ourdie par certaines personnes pour dissimuler leurs carences. L'histoire de ces gens-là est jalonnée de sillons de larmes et de désolation qu'ils laissent sur leur passage. Ils tuent les derniers germes d'espoir qui ont subsisté.

C'est une mère et une épouse désespérée qui lance son dernier cri d'espoir : Assez, assez, assez de l'injustice.

Madame Belouar, née Mechairi Leila
Femme, mère et épouse

Résumé

L'intitulé même de ce mémoire « de quelques procédés argumentatifs des lettres ouvertes du journal El Watan », comme son nom l'indique, est un travail centré sur un ensemble de stratégies argumentatives relevant de la persuasion et de la conviction. Deux notions que nous avons pris la peine de bien expliciter à travers des exemples bien précis.

Dans un souci d'originalité, nous avons choisi une méthode d'analyse différente, qui consiste en une analyse du contenu au fur à mesure de la définition des concepts, notions et théories relatives à notre étude. Un choix qui se justifie par le désir de rompre avec la méthode classique de l'élaboration d'une partie théorique et une partie pratique.

Cette analyse nous a permis de répondre à la problématique émise depuis le départ et à affirmer les hypothèses qui l'ont suivie. Les résultats que nous avons obtenus ont révélés que le discours argumentatif des lettres ouvertes renferme des stratégies discursives bien choisies par les orateurs dans la tentative d'obtenir l'adhésion de l'auditoire.